

ESPACE de libertés

Mensuel du Centre d'Action Laïque / AVRIL 2015 / N°438

Dossier Drogues : désintoxiquer la loi ?

Sortir l'avortement du Code pénal

La Hongrie,
laboratoire de la droite extrême



3 Éditorial

Oui au vivre ensemble en paix.
Par Henri Bartholomeeusen

4 Droit de suite**6 Libres ensemble****6 Discernement et âge de raison.**

Un an après le vote de la loi sur l'euthanasie des mineurs, Dominique Lossignol précise le sens qu'il faut donner à cette disposition clairement égalitaire.

9 Sortir l'avortement du Code

pénal. Cette revendication n'est pas neuve, mais son objet toujours d'actualité, comme nous le rappellent Sylvie Lausberg et Julie Papazoglou.

13 La nazi nostalgie fait fureur.

En visite à Bruxelles, Philippe Cohen-Grillet a découvert une boutique au contenu interpellant, à cent mètres de la place de Brouckère.

18 International**20 La Hongrie, laboratoire de la droite extrême.** Nous avons déjà évoqué la Hongrie dans ces pages. L'actualité remettant le couvert, Pierre-Arnaud Perrouyt fait le point sur les tendances fascisantes de la bande à Orbán.**23 L'Europe a mille façons de marier école et religions.** Pascal Martin nous invite à un tour d'Europe de la religion à l'école.**26 Tunisie : d'un soulèvement populaire à une Révolution.** Cet article d'Aïcha Ayari, écrit avant l'attentat du 18 mars, revient sur la situation en Tunisie avec un optimisme mesuré. À remettre en perspective, sans doute...**30 Dossier Drogues : désintoxiquer la loi ?**

Le débat sur la dépénalisation des drogues revient régulièrement au-devant du débat. Pour le CAL, l'enjeu dépasse le seul cadre légal, touchant aux libertés individuelles, à la réduction des risques et à la décriminalisation des consommateurs. Un dossier à mettre entre toutes les mains.

64 Entretien

Olivier Bailly a promené sa plume dans la ville natale de Charles Quint, à la rencontre du truculent bourgmestre Daniël Termont. À Gand, on réapprend la démocratie locale et l'engagement politique.

68 Espace de brièvetés**70 École****Réorganisation des cours philosophiques : les enjeux pédagogiques.**
Nathalie Raes prend position.**72 Arts****74 Le capitalisme s'exp(l)ose !**

Frédéric Vandecasserie a visité pour nous le Musée du capitalisme récemment installé à Bruxelles. Sans œillères et avec alternatives.

76 La mort dans l'âme. Un documentaire «coup de poing» de Manu Bonmariage revient sur le droit de mourir dans la dignité. Frédéric Vandecasserie l'a rencontré.**78 Ce qu'il reste des Arméniens.**

Amélie Dogot a suivi les traces argentiques des rescapés du premier génocide du XX^e siècle au Musée de la photographie de Charleroi.

80 Coup de pholie

Ad augusta per angusta, par Milady Renoir.

Édito / Par Henri Bartholomeeusen, président du CAL

Oui au vivre ensemble en paix

Notre édito de ce mois-ci reprend les termes de l'allocution prononcée par Henri Bartholomeeusen lors de la marche «Together in Peace» le 15 mars dernier. Différentes interprétations et lectures de la participation du CAL à cette manifestation plurielle nous ont semblé justifier que les motivations en soient clairement affichées. Le texte ci-dessous devrait lever toute ambiguïté à cet égard.

Le 14 janvier dernier, à l'initiative du gouvernement belge, les représentants des religions reconnues ont souscrit une déclaration d'adhésion aux valeurs partagées avec la laïcité.

Il s'est agi, en votre nom, de reconnaître le caractère universel des droits humains et des libertés fondamentales.

Et particulièrement la liberté d'expression, de penser, de presse et de religion. Pour que la peur, la haine, le terrorisme et la guerre cessent d'être les moteurs de l'Histoire, vos leaders ont réaffirmé leur attachement :

- ✓ au principe de la séparation de l'Église et de l'État,
- ✓ aux valeurs des Lumières,
- ✓ à l'égalité des hommes et des femmes, et
- ✓ au refus de toute discrimination.

Parce que vous reconnaissiez le droit pour chacun de choisir librement sa foi et sa religion,

parce que vous leur reconnaissiez le droit de n'en avoir aucune,

parce que vous reconnaissiez à chacun le droit de critiquer idées, doctrines et idéologies,

parce que vous défendez le respect absolu de la personne humaine, vous démontrez que l'incompatibilité des religions avec la laïcité n'est pas une fatalité.

Pour l'amour du prochain, je vous engage donc, comme vos chefs religieux, à renoncer à toute condamnation, à toute peine, à modifier vos lois si nécessaire, non seulement pour l'athée et l'agnostique, mais aussi pour l'apostat et le blasphémateur.

C'est le prix du vivre ensemble.

L'une des conditions de survie de l'humanité. 

La culture a-t-elle besoin de l'argent public pour exister?

Une réaction à l'article «Peut-on envisager une société sans subvention à la culture?» paru dans le dossier «Je suis culture» (*Espace de Libertés* n°436, février 2015)

À nouveau, Corentin de Salle brandit le mythe de la culture «rentable» et «autonome». C'est d'autant plus étonnant qu'aujourd'hui, et sauf quelques rares exceptions, il n'y a plus une banque, plus une industrie pharmaceutique, plus un médecin ou un pharmacien, plus un opérateur de télécommunications (etc.) qui envisagerait la question de sa rentabilité en dehors des financements publics que captent ses activités: chiffres d'affaires obtenus par des marchés publics, interventions d'institutions publiques en compensation du chiffre d'affaires, aides à l'emploi, régime social ou fiscal avantageux, financement de la recherche et développement, aide à l'exportation, aide à l'investissement, etc.

De même, une étude comparative (Frédéric Martel, *De la culture en Amérique*, Paris, Gallimard, 2006) des systèmes fiscaux américains et français a montré que les ressources publiques affectées aux opérateurs culturels étaient sensiblement les mêmes, de part et d'autre de l'Atlantique, mais que les modalités d'affectation de ces ressources fiscales étaient très différentes. En effet, aux États-Unis, le contribuable peut lui-même décider d'affecter directement une part de ses impôts à des opérateurs culturels (musées, opéra, théâtre, etc.) –ce qui lui permet de tirer des avantages significatifs (services) auprès de ces opérateurs. Il est inexact de rapporter ces modes de financement à la seule pratique commerciale ou à la seule initiative privée car, en effet, le régime général de ces «donations» est un cadre fiscal contraignant, c'est-à-dire une modalité particulière de perception et d'affectation des ressources publiques (impôts).

Aussi, si nous voulions améliorer la comparaison des performances économiques entre les différents sec-

teurs d'activités, il faudrait: d'une part, instaurer dans le plan comptable des banques et des sociétés commerciales un niveau d'information distinct où comptabiliser le chiffre d'affaires réalisé à charge des pouvoirs publics (marchés publics et interventions compensatoires) et d'autre part, obliger les pouvoirs publics de différents niveaux (fédéral, communautaire, régional, provincial et communal) à publier la liste des destinataires finaux de leurs affectations.

Sur la base de ces informations, nous pourrions alors mieux répondre à la question: qui a besoin de l'argent de l'État pour exister? Dans une telle démarche comparative, je ne suis pas sûr que les métiers de la culture aient tant à rougir de leurs résultats et je suis certain que notre conception de la politique culturelle y gagnerait.

Roland de Bodt
Chercheur et écrivain

Les tribulations de l'âme

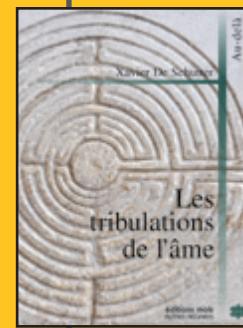
Les représentations symboliques de l'âme sont nombreuses, tout comme les croyances à son sujet.

À l'instar des pèlerins suivant à genoux le labyrinthe, véritable dédale mystique, inscrit sur le dallage de certaines cathédrales, l'âme du défunt, équipée d'un viatique, de cartes et de guides, entame un long voyage sur les chemins qui mènent à l'au-delà. L'y attendent de redoutables épreuves, telles que la pesée sur une balance, la traversée d'un pont surplombant les eaux infernales, la lecture de sa propre vie dans un livre ou encore la vision de sa conscience dans un miroir, autant d'épreuves dont dépend son sort.

Enfers, paradis et purgatoires de toutes sortes jalonnent l'histoire de la vie après la mort dans les mythologies et les religions des grandes civilisations mises ici en perspective par l'auteur.

Après *Le destin lunaire de l'âme* (Espace de Libertés, 2006) et *Délices et supplices de l'au-delà* (Mols, 2010), Xavier De Schutter «athée qui se repent tellement de l'être qu'il est devenu historien des religions afin de pouvoir au moins conter cette histoire trop belle pour être vraie» poursuit le récit des (més)aventures du «souffle de vie» après sa reddition.

A.D.



Xavier De Schutter, *Les tribulations de l'âme*, Wavre, Mols, coll. «Autres regards», 2014, 256 pages. Prix: 21,90 euros.

Osons une autre école!

Parce qu'elle contribue à former les citoyens de demain, l'école a toujours été, pour le mouvement laïque, un enjeu privilégié. Ouvert en 2011-2012 avec les campagnes «L'école (in)égale» et «L'école, moteur de progrès social», le chantier se poursuit au quotidien.



En 2014, le CAL/Liège tenait le congrès «École, mixité pour l'égalité» pour imaginer une autre école plus juste, plus citoyenne. Parmi les intervenants, Hervé Persain, alors président f.f. de la régionale liégeoise, rappelait la nécessité d'une audacieuse réforme.

Les actes de ce congrès sont maintenant disponibles: la publication reprend chaque intervention dans son intégralité, les textes improvisés du collectif UnDeuxGround qui a agrémenté la journée par ses performances slam ainsi que le résultat des ateliers d'écrivains publics sur le sujet de l'école.

A.D.

À télécharger sur www.calliege.be

Erratum

Une coquille s'est glissée dans l'article sur le statut des enfants morts nés publié en pages 6-7 de notre numéro de mars. Dans le premier paragraphe, il est mentionné que «l'article 20bis du Code civil stipule que tout enfant né sans vie à partir du 180^e jour (25,7 semaines) de grossesse a une existence légale». Il s'agit en fait de l'article 80bis.

Discernement et âge de raison

Le 13 février 2014, l'euthanasie des mineurs était dé penalisée sous certaines conditions. Durant le débat qui a précédé l'adoption de la loi, la question de la «capacité de discernement de l'enfant» a rapidement occupé le devant de la scène, cet élément faisant partie intégrante desdites conditions de la nouvelle loi.

Par Dominique Lossignol
Chef de clinique et directeur de l'Unité de soins supportifs et palliatifs – Institut Jules Bordet

Il est important de préciser que dans ce débat, il y avait, de la part des opposants, un glissement systématique de la terminologie qui réduisait la situation de mineur (au sens légal du terme) à celui d'enfant, ce qui permettait tous les sophismes les plus éculés («Un enfant ne peut conduire une voiture, donc il ne peut décider de sa vie») et les allers retours incessants entre majorité légale et capacité ou non d'exprimer un choix libre. Nous éviterons ces avatars sémantiques sachant que la définition même d'enfant n'est pas toujours aisée dans le droit. Nous sommes, par nature, les enfants de nos parents, quel que soit notre âge, et notre capacité de discernement sera éprouvée tout au long de notre existence, bien que nous soyons majeurs.

Pour certains, la capacité de discernement est intrinsèquement liée à l'âge de la personne, signifiant de

la sorte qu'un mineur ne possède pas cette capacité, alors que pour d'autres, celle-ci est liée au développement intellectuel de la personne et ne peut être arbitrairement attribuée à partir d'un âge précis. Pour aborder plus avant cette question, il est nécessaire de se concentrer sur quatre éléments: ce que signifie capacité de discernement, si elle est intrinsèquement liée à l'âge de la personne, si elle se construit selon les circonstances et si elle est, ou non, une composante de l'autonomie et de la liberté.

La capacité de discernement peut s'entendre comme la faculté de bien apprécier les choses, de pouvoir distinguer plusieurs objets de pensée traduisant ainsi l'idée de la conscience que l'on a des situations ou des problèmes rencontrés, avec lucidité et souci d'analyse. Il ne s'agit plus comme à l'origine du terme de distinguer le bien du mal,

mais de faire la part des choses entre différentes options, toutes n'étant pas forcément égales par ailleurs. Cette capacité ne rencontre qu'incomplètement le concept de dilemme moral qui par essence renvoie à une situation où un ou plusieurs choix vont ébranler le sentiment moral de l'agent, chacun d'entre eux ayant des conséquences irréversibles non désirables, comme c'est le cas dans l'exemple bien connu du «wagon fou»¹. Dans le cadre du discernement, c'est le meilleur choix possible qui sera retenu, parce qu'il rencontre les attentes et valeurs de l'agent qui

vont contribuer au meilleur choix possible.

S'il est évident qu'un enfant va se découvrir et s'ouvrir au monde au fil des années et tout au long de son parcours de vie, il n'en est pas moins dénué de sens critique et fera rapidement la part des choses entre ce qui est juste et injuste, bien ou mal. Le comportement face à des situations nouvelles sera source d'expériences et de connaissances. Dans le cas précis d'un enfant ou d'un adolescent malade, les confrontations successives provoquées par la maladie, les

¹ Bernard Beartschi, «Neurosciences et éthique: que nous apprend le dilemme du wagon fou?», mis en ligne sur www.igitur.org, le 6 mai 2011.



©Benoît Doppagne/Belga

Un vote moins serré que la polémique ne le laisserait supposer.

traitements, les hospitalisations vont forger une personnalité particulière qui elle-même sera la source d'une nouvelle appréhension du monde et de ses contingences et par-delà, d'une maturité que l'on peut qualifier de «précoce». Du reste, un mineur doit être informé à propos des soins qu'il doit recevoir et ce que cela implique pour son avenir. Même s'il n'est pas encore reconnu comme pleinement autonome sur le plan légal, il n'en est pas moins libre et peut refuser certains actes si ceux-ci apportent plus de souffrance que d'avantages. Il ne peut être considéré comme une entité non pensante et passive. Le rôle des parents est fondamental, mais ils ne peuvent se substituer complètement à leur enfant dans un contexte de décision ayant un impact sur sa santé. L'enfant est par définition, vulnérable et s'il est malade cela ne fait qu'accroître cet état de fait, mais en l'occurrence, ses capacités de discernement ne peuvent être diluées dans cette vulnérabilité.

En conséquence, et en tenant compte des circonstances, il serait pour le moins discutable de ne pas prendre l'avis d'un enfant en décidant de façon péremptoire qu'il est incapable de décision en raison de son âge, tout en acceptant l'idée que ses facultés deviendraient subitement adéquates et pertinentes à la majorité. Cela conduirait à penser de manière erronée qu'un adulte acquiert «naturellement» ses capacités de discernement le jour de son 18^e anniversaire. Devrait-on rappeler cet adage populaire qui consacre l'âge de 7 ans comme étant «l'âge de

raison». Les enfants du XXI^e siècle seraient-ils devenus subitement moins matures? Considérer la capacité de discernement sous l'angle d'un présupposé normatif ne peut conduire qu'à vider ce concept de sa substance puisque seul l'âge serait la condition essentielle pour l'acquérir, ce qui évacue en même temps les situations biographiques singulières qui vont imposer à la personne des prises de positions et des choix parfois difficiles. On ne peut évaluer les capacités de discernement qu'en situation même si des tests psychologiques donnent des indications précieuses. Il faut malgré tout tenir compte du fait qu'une personne non malade n'aura pas la même appréhension d'un problème clinique que celle qui le vit, et il est logique et raisonnable de considérer cette qualité au cas par cas.

La pratique clinique et la jurisprudence ont montré que le mineur est capable de décider pour lui-même dans des circonstances précises et que respecter cela revient à respecter son autonomie et sa liberté. Ces deux éléments ne peuvent être exclus de la vie d'une personne, quel que soit son âge, et sont les conditions nécessaires pour l'expression de choix, dûment évalués par la capacité de discernement, celle-ci n'étant pas innée mais acquise par l'expérience singulière imposée par une situation nouvelle, inédite personnelle et non substituable. Il est essentiel de comprendre ce que la personne ressent et non ce qu'elle est censée ressentir. Il pourrait être dit que l'âge de raison n'a pas d'âge. 

Sortir l'avortement du Code pénal

Dès le début des années 1970, les défenseurs des droits des femmes ont réclamé la sortie de l'IVG du Code pénal. Depuis le vote de la loi belge dépénalisant partiellement l'avortement en 1990, cette revendication semble tombée aux oubliettes.

Par Sylvie Lausberg et Julie Papazoglou
Centre d'Action Laïque

Pourtant, en février 1977, un groupe de travail laïque rassemblant néerlandophones et francophones¹ proposait une loi fondée sur deux revendications: la dépénalisation totale et la médicalisation de l'IVG. Récemment, dans deux pays voisins de la Belgique –la France et le Luxembourg–, l'avortement est désormais considéré comme un acte de santé publique et non comme un crime ou délit.

Aujourd'hui, peut-on à nouveau soutenir cette revendication et exiger que cet acte, intimement lié à la vie privée et à la santé des femmes, ne soit plus inscrit dans la loi comme un «crime contre l'ordre des familles et la morale publique»? Selon certains, réaffirmer cette revendication risquerait d'ouvrir la boîte de Pandore. Mais celle-ci n'est-elle pas déjà rouverte par ceux qui agissent sans relâche pour revenir sur ces acquis? En effet, depuis quelques années, et de manière accrue depuis 2010, la pression récurrente des anti-choix et des antiféministes s'exerce sur les enceintes parlementaires nationales et européennes. Dans ce contexte, en

lieu et place d'une stratégie qui consiste à «faire le gros dos», ne serait-il pas plus indiqué d'opter pour une politique résolument volontariste qui renouerait avec les revendications premières des féministes et des progressistes?

«Sous conditions»

Sans revenir sur les péripéties du vote de la loi en Belgique, les compromis de 1990 ouvrent encore aujourd'hui une brèche en faveur des opposants à l'avortement. En effet, la loi accorde une dépénalisation partielle sous conditions. La première consiste à la reconnaissance par un médecin d'un état de détresse chez la femme enceinte. Dans son premier avis du 27 octobre 1989, le Conseil d'État avait demandé que cette notion soit supprimée, car peu précise et sans aucune portée. Par conséquent, «*dans la dépénalisation envisagée, c'est la détermination ferme de la femme qui est engagée et non un état de détresse non objectivable*». Malgré cela –et ceci prouve que c'est bien la détermination de la femme seule qui pose problème à

¹ Sous l'égide du Centre d'Action Laïque.



©Benoit Doppagne/Belga

Roger Lellemand et Lucienne Herman-Michelsens lors des débats parlementaires en 1989. Vingt-six ans plus tard, qui pour effacer l'avortement du Code pénal?

certains—, la notion de détresse est une des conditions posées par la loi.

La seconde condition fixe le délai d'interruption à douze semaines, et non quinze comme le prévoyait la proposition de loi. Le délai belge compte parmi les plus restreints en Europe². Conséquence: chaque année, on estime qu'un millier de femmes doivent se rendre à l'étranger pour une IVG hors délai. Ce sont le plus souvent des femmes défavorisées, précaires ou en rupture sociale.

Reste la condition de la mise sur pied d'une commission d'évaluation de l'avortement. Elle est char-

gée de rendre, tous les deux ans, un rapport au Sénat. Les opposants à la loi escomptaient se saisir de ces rapports afin de pouvoir, le cas échéant, dénoncer une hausse spectaculaire des avortements en Belgique. Ce qui ne s'est pas produit, le taux d'avortement restant sensiblement le même et figurant parmi les plus bas au monde. La composition de cette commission est restée jusqu'à présent favorable au maintien des acquis. Il semble que depuis quelques années, des antichoix y font de l'entrisme. Son avenir est en outre peu clair depuis qu'elle a été transférée à la Chambre par suite de la réforme du Sénat.

² Il est de 24 semaines au Royaume-Uni, 22 aux Pays-Bas et 18 en Suède.

Ces trois conditions permettent donc aux opposants de remettre régulièrement en question les termes et les délais de la loi et d'arguer que l'avortement n'est pas un droit acquis comme tel au profit des femmes.

France: loi générale et suppression de l'état de détresse

La loi française promulguée le 4 août 2014 «pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes» et visant à combattre les inégalités dans les sphères privée, professionnelle et publique affirme désormais que la décision sur le devenir de sa grossesse revient à la femme seule. Elle a provoqué une énorme manifestation soutenue par le pape ainsi qu'un recours au Conseil constitutionnel. Soixante sénateurs ont en effet déposé un recours. Il faut souligner que leur argument d'aujourd'hui est exactement le même que celui qui fondait le recours des opposants à la loi belge de 1990: le principe du respect de tout être humain dès le commencement de sa vie. Le Conseil constitutionnel l'a rejeté: non, ce principe n'est pas bafoué; l'article en question est conforme à la Constitution. Notons que dans la même loi, le délit d'entrave à l'IVG est désormais étendu à toute action visant à bloquer l'accès à l'information sur l'avortement.

Luxembourg: d'une législation très restrictive à la sortie de l'IVG du Code pénal

Dès 2013, le nouveau gouvernement résolument progressiste a inscrit clairement dans sa déclaration de coalition la sortie de l'IVG du

Les compromis de 1990 ouvrent encore aujourd'hui une brèche en faveur des opposants à l'avortement.

Code pénal: «*La législation relative à l'interruption volontaire de grossesse ne fera plus partie du Code pénal et sera intégrée dans la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse.*» Elle a été adoptée en commission le 19 novembre dernier. D'une manière générale, l'avis du collège médical stipule que la modification de la loi sur l'IVG intervient dans la primauté de certains principes moraux comme le droit à l'autodétermination et le principe d'égalité femmes-hommes. De fait, le législateur manifeste la volonté de ne plus considérer l'avortement comme un crime, mais comme un acte médical régi par le Code de la santé publique. C'est pourquoi l'IVG dépend désormais uniquement du ministère de la Santé, et non plus de la double tutelle avec le ministère de la Famille. Les changements majeurs concernent la suppression de la confirmation écrite sauf pour les mineures non émancipées; la seconde consultation qui devient un droit facultatif et non une obligation et, enfin, la suppression, d'une énorme portée symbolique, de la notion de détresse. Cette

notion –qui est au cœur de la loi belge– est dénoncée comme un critère purement subjectif et ne répondant à aucune nécessité juridique.

Sortir l'IVG du Code pénal belge : pourquoi ?

Pour obtenir le vote de la loi belge, les femmes et les progressistes ont dû abandonner plusieurs de leurs revendications et accepter une dé penalisation partielle de l'IVG. Ce compromis permet aux opposants de s'attaquer régulièrement à la loi et au droit des femmes à choisir d'avoir un enfant ou non. Dès lors, revendiquer, comme initialement, la sortie de l'IVG du Code pénal relève d'une stratégie volontariste conforme aux revendications féministes et égalitaristes. Ce détachement symbolique de la notion de délit s'avère aujourd'hui à la fois possible, suivant les exemples de la France et du Luxembourg, mais aussi indispensable. Car le recours à l'IVG reste marqué par la culpabilité et/ou la culpabilisation des femmes. En témoigne la difficulté de recueillir des témoignages, hormis chez les femmes politisées. Il est à remarquer que ce délit pèse uniquement et entièrement sur la tête des femmes, alors que l'acte sexuel qui a conduit à une grossesse non désirée se fait à deux...

Considérer l'IVG comme un acte médical consenti par la patiente pourrait également faire échec aux interprétations religieuses sur le «respect de l'enfant à naître». En tant que laïques, nous ne considé

rons pas que les cellules en développement à l'intérieur de l'utérus soient –même à 14 semaines– «un enfant à naître». L'origine «divine» de la vie *versus* sa compréhension scientifique sont au cœur de la problématique. En effet, le fait que, dans le Code pénal, le délit d'IVG soit inclus dans la section «Atteinte à l'ordre public et à la moralité des familles» démontre qu'il s'agit toujours d'une question morale et non d'une question de santé publique.

Dès lors, revendiquer, comme initialement, la sortie de l'IVG du Code pénal relève d'une stratégie volontariste conforme aux revendications féministes et égalitaristes.

Depuis les années 70, le CAL considère le recours à l'avortement comme un droit des femmes. Alors qu'en Belgique, seules trois générations de femmes ont pu bénéficier légalement de soins médicaux en cas d'avortement, il est temps de réaffirmer par le biais de la loi qu'au contraire d'un crime, l'avortement est une mesure de santé publique, un droit des femmes à disposer de leur corps et à choisir leur vie. 

Vient de sortir

À l'occasion des 25 ans de la loi dé penalisant partiellement l'avortement, le Centre d'Action Laïque publie une version actualisée du film

Le corps du délit 25 ans du droit à l'avortement en Belgique



Le dossier pédagogique Droit à l'avortement en Belgique



ressort également dans une version mise à jour

Vous pouvez vous procurer le DVD et le dossier pédagogique sur simple demande adressée à cal@laicite.net ou en appelant le 02 627 68 11.



La nazi nostalgie fait fureur

À Bruxelles, une boutique propose à la vente une quincaillerie complète du III^e Reich, en toute légalité. Si le commerce des oripeaux de l'horreur pose question, faut-il pour autant brûler ces symboles de la peste brune ?

Par Philippe Cohen-Grillet
Journaliste et écrivain¹

«*La voilà revenue, l'historique hystérie Croix gammées, bottes à clous, oui toute la panoplie.*»

En 1985, Louis Chedid ne croyait pas si bien chanter. Aujourd'hui, la quincaillerie du III^e Reich est en vente libre, avec pignon sur rue. Ainsi, baguenaudant dans le centre-ville de Bruxelles, en lisière d'un quartier que se disputent casinos, clubs interlopes et sandwicheries kebab aux abords d'un vieux palace, sommes-nous tombés sur une singulière boutique. «Armes neuves et occasions», promet l'enseigne. La vitrine est soigneusement composée. Alignés, des couvre-chefs d'officiers SS jouxtent des casques des mêmes unités. Des dagues estampillées de la croix gammée sont disposées près de poignards de combat et de casquettes de la Wehrmacht. Un peu rouillée, une plaque d'immatriculation d'un véhicule de la SS est posée près d'armes lourdes («neutralisées», précise une étiquette) et de la copie d'un pistolet Luger. Ces objets sont proposés à partir de quelques centaines d'euros,

jusqu'à plus de 2 000. À l'intérieur, des médailles, décorations et croix de fer sont plus accessibles. Mais il faut compter plus de 10 000 euros pour s'offrir l'uniforme noir complet d'un officier SS dont la vue, sur un mannequin sans tête, fait frissonner. D'autres reliques sont à saisir: un blouson et un casque américains de la Seconde Guerre mondiale, une grenade allemande de la Première, un bonnet de soldat japonais. Des sabres traditionnels de l'Empire nippon, la gourde et la casquette d'un troufion nordiste de la guerre de Sécession, un kriss indonésien –arme blanche de magie et de cérémonie– d'une grande finesse, et même de petits couteaux japonais à fruits, de facture moderne, ultratranchant, pour 15 euros.

Le faux-culisme en rempart à la nostalgie nauséeuse

Le marchand prévenant toute intrusion indésirable tel un joaillier de luxe, il faut sonner avant de se voir ouvrir la porte. Nous engageons la discussion autour du kriss dont l'homme n'est pas

un spécialiste –un connaisseur regrettant au premier coup d'œil que la partie perpendiculaire du manche ouvragé soit manquante. Venons-en à ce qui constitue l'essentiel du fonds de commerce, les artefacts du Reich qui se rêvait millénaire.

- *Votre collection est impressionnante. En France, j'ai eu les plus grandes peines à dénicher une croix de fer distinguant un fait d'armes sur le front de l'Est.*

- *Pourtant les conventions d'armes anciennes et les ventes de militaria ne manquent pas.*

- *Oui, mais les objets nazis n'y sont pas exposés, c'est interdit en France.*

- *[Le commerçant hochant la tête] Les vendeurs cachent les croix gammées avec de petits autocollants, c'est complètement hypocrite.*

Comment donner tort à notre armurier-antiquaire ? De fait, dans l'Hexagone, l'article R645-1 du Code pénal prohibe «*le port ou l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux portés ou exhibés par des personnes reconnues coupables de crime contre l'humanité.*». L'infraction constitue une contravention de «*5^e classe, contre la nation, l'État ou la paix publique*», soit 1 500 euros, 3 000 en cas de récidive, la confiscation des objets litigieux assortie, le cas échéant, de «*l'interdiction de détenir ou de porter [...] une arme soumise à autorisation*». Autrement dit, la vente d'une casquette SS d'un escadron de la mort n'est pas, en elle-même, interdite stricto sensu. Mais son exposition au public tombe sous le coup de la loi. Subtil délice du faux-culisme à la française.

La frontière avec l'apologie du crime de guerre apparaît, parfois, ténue.

Rien de tel en Belgique. Exposer et vendre des objets nazis n'est pas prohibé. La loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation du génocide juif, en revanche, sanctionne l'utilisation de telles pièces aux fins d'«*apologie*» du régime national-socialiste. À la jurisprudence d'interpréter la nuance. Sans doute serait-il aisément de soutenir que l'exposition d'armes, d'uniformes et de sigles nazis tient tout autant de la propagande que de la collection historique à la nostalgie nauséeuse.

Propagande ? Objection ! À deux cents mètres de la boutique, un des innombrables magasins bruxellois dédiés à la bande dessinée n'est pas en reste. En vitrine, l'album *Kersten, médecin d'Himmler*, illustré en couverture d'un portrait du Reichsführer-SS artisan de la solution finale, coiffé d'une casquette à tête de mort, est présenté à côté du premier tome de *Space Reich*, montrant un missile V2 orné et entouré de neuf croix gammées. Incitation de la jeunesse à la haine raciale ou licence artistique, voire fiction pédagogique contribuant au «devoir de mémoire» ?

Ces «trophées» qui attestent de l'horreur

Notre marchand, lui, plaide sa vocation d'antiquaire spécialiste ès militaria. «*Voilà trente ans que j'exerce ce métier. Je ne suis ni nazi, ni néonazi.*



©DR

Une marchandise très ciblée...

Pas plus que mes clients. Ce sont des collectionneurs d'objets historiques. Il n'y a aucune idéologie. Et je ne vend pas que des objets du III^e Reich. Dont acte, même si leur profusion dénote une spécialisation, sinon une préférence.

L'intérêt et la nécessité de la conservation de pièces historiques –fussent-elles la matérialisation de l'horreur et d'un régime honni– dans des collections muséales ou privées ne souffrent pas débat. Fuyant Auschwitz-Birkenau en février 1945, les nazis tentèrent de dissimuler l'ignominie et l'ampleur de leur crime en dynamitant plusieurs chambres à gaz. La tête de mort arborée sur les uniformes de la Waffen-SS –un cas quasi unique dans l'histoire militaire– témoigne et atteste la volonté mortifère, génocidaire, comme

seul moteur. Au terme du procès de Nuremberg, la SS n'est d'ailleurs plus tenue comme une branche des forces spéciales du Reich, pas même une milice, mais bien comme une «organisation criminelle», au même titre que l'expression du racisme et de l'antisémitisme ne constitue pas une opinion mais un délit.

Les objets qui se rapportent à la barbarie nazie témoignent de la nature du régime. À Paris, le général Christian Baptiste, directeur du prestigieux musée de l'Armée, souligne à cette enseigne l'importance de conserver les «trophées» pris à l'ennemi lors des batailles. Aux Invalides, les collections regorgent ainsi d'armes et d'objets qui racontent les guerres napoléoniennes, mondiales, coloniales, à travers les

artefacts de chaque camp. Hier encore, en Afghanistan, des pièces utilisées par les talibans ont été saisies, rapportées et conservées. C'est le cas sur les actuels «théâtres d'opérations», par exemple au Mali. Les armes et étendards des ennemis, militaires réguliers ou terroristes islamistes seront assurément, un jour, exposés à des fins historiques, scientifiques, mémorielles.

Lire *Mein Kampf* est superflu, il suffit de savoir manier la kalachnikov

La frontière avec l'apologie du crime de guerre apparaît, parfois, ténue. En décembre 2013, un militaire français a ainsi été pris en flagrant délit «néonaziste». Ce chef de groupe qui participait à l'intervention en République centrafricaine avait cousu sur son treillis réglementaire un écusson portant l'inscription *Meine Ehre heißt Treue*. Soit la devise de la SS dans le texte: «*Mon honneur s'appelle fidélité*». Ce choix tout particulier dans la «customisation» du guerrier fut remarqué sur une photo du soldat sélectionnée... par le ministère de la Défense pour illustrer l'opération militaire sur son site web. Les services de communication des armées ignoraient visiblement la sinistre référence historique. Le soldat, lui, plaide ne pas connaître l'origine nazie de la formule et affirma que «honneur» et «fidélité» lui semblaient de valeurs somme toute fort respectables et conformes à son engagement au service des armes de la nation. Pas convaincu, l'état-major le rapatria sans délai et lui infligea une «*sanction exemplaire*» dont la nature n'a pas été rendue publique.

Exposer et vendre des objets nazis n'est pas prohibé.

Quant aux collectionneurs privés, ils assouvissent leur passion dans un cadre juridique mouvant. En 2000, puis en 2006, le géant américain Yahoo! fut condamné à retirer de la vente des objets nazis proposés via son portail web suite à l'action judiciaire d'organisations juives et antiracistes françaises. Plus récemment, en avril 2014, ce sont les passeports diplomatiques de Göring, une serviette au monogramme d'Hitler et 290 autres objets provenant du Nid d'aigle du Führer, trouvés en 1945 par des soldats américains et français, qui furent *in extremis* retirés d'une vente aux enchères de l'hôtel Drouot, à Paris.

On pourra débattre sans fin de la pertinence, la vacuité ou de l'hypocrisie de telles interdictions. Tout comme des voix ne manqueront de s'élever pour dénoncer la parution en Allemagne d'une édition «*critique*» (sic) de *Mein Kampf*, programmée en janvier 2016, les droits du manifeste nazi détenus par le land de Bavière tombant alors dans le domaine public.

Notons, à toutes fins, que les frères Kouachi, auteurs du massacre de *Charlie Hebdo*, que Coulibaly, l'assassin de la supérette cacher de la porte de Vincennes, n'ont pas eu besoin de lire Hitler. Pas plus que les barbares de l'État islamique. 

- 20** La Hongrie, laboratoire de la droite extrême
- 23** L'Europe a mille façons de marier école et religions
- 24** Tunisie: d'un soulèvement populaire à une Révolution



La Hongrie, laboratoire de la droite extrême

Il est trop tôt pour savoir si c'est le début de la fin, mais la défaite du Fidesz lors d'élections partielles au mois de février dernier constitue un tournant symbolique pour le pays des Magyars.

Par Pierre-Arnaud Perrouty
Centre d'Action Laïque

Il faut dire que le parcours de ces cinq dernières années du parti du premier ministre Viktor Orbán tient plutôt du rouleau compresseur. Depuis son écrasante victoire aux élections de 2010, le Fidesz détient (en alliance avec un petit parti, le KDPN) plus de deux tiers des sièges au Parlement. Cette «super-majorité» a permis à Viktor Orbán de faire passer un grand nombre de réformes majeures qui modifient les équilibres au sein des institutions et mettent gravement en péril les droits fondamentaux en Hongrie, sous le regard désapprobateur mais largement impuissant de l'Union européenne.

Reprise en main et déséquilibre des pouvoirs

Depuis 2010, rares sont les domaines qui ont échappé à une reprise en main du pouvoir. Les réformes constitutionnelles et législatives touchent des enjeux aussi divers que fondamentaux: l'indépendance et l'administration de la Justice (limitation des pouvoirs de la Cour constitutionnelle, modification du système de nomination des juges), les droits des femmes (protection constitution-

nelle du fœtus dès la conception pour interdire l'avortement) ou les droits des personnes LGBTI (modification de la définition de la famille dans la constitution pour exclure le mariage homosexuel). Les médias ne sont pas davantage épargnés: le Fidesz a créé un Conseil des médias, contrôlé par le pouvoir politique, chargé notamment de vérifier le «traitement équitable» de l'information et le «respect de la dignité hongroise». Au cours des années, les pressions en tous genres se sont multipliées contre les journalistes jugés trop indépendants du pouvoir: intimidations, amendes et démissions forcées. Les ONG sont également visées: à l'automne 2014, la police a mené des perquisitions dans les locaux de deux organisations sous prétexte qu'elles menaient des actions politiques contre le gouvernement avec l'appui financier de l'étranger.

Depuis 2010, rares sont les domaines qui ont échappé à une reprise en main du pouvoir.



© DR

Le monument aux victimes du nazisme ne peut faire oublier le rôle du gouvernement hongrois dans la déportation de 400 000 Juifs...

Les quelques voix institutionnelles internes qui ont tenté de freiner ce glissement dangereux ont été contournées, voire carrément muselées. La criminalisation des sans-abri en offre une bonne illustration. En 2011, le gouvernement a fait voter une loi pénalisant le fait d'être sans abri. En cas de récidive (arrestations multiples sur la voie publique), l'infraction pouvait être punie de 75 jours de prison ou d'une amende de 225 000 forints (750 EUR). En novembre 2012, la Cour constitutionnelle avait annulé cette loi au motif que les personnes sans abri n'avaient pas d'autre choix que de dormir dans la rue et que les criminaliser était contraire à la dignité humaine et donc à la Constitution. Au lieu de se conformer à cette décision, le gouvernement a modifié la Constitution en mars 2013 pour autoriser la

pénalisation du sans-abrisme et empêcher de nouveaux recours devant la Cour constitutionnelle.

Un projet véritablement totalitaire

Loin de s'arrêter en si bon chemin, le gouvernement s'efforce de contrôler le récit officiel de l'histoire hongroise et de façonner un discours nationaliste qui sert ses intérêts. Il a ainsi procédé à des nominations politiques à la tête des principaux musées et créé en 2011 la très conservatrice Académie hongroise des arts, dans le but de promouvoir les traditions et l'art hongrois. Acteur influent du soutien aux artistes, son directeur n'hésitait pas à déclarer dans une interview que le soutien financier de l'État devait privilégier les œuvres qui valorisent la culture

nationale, excluant toute forme de critique politique ou religieuse. Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que l'enseignement soit également un enjeu de pouvoir. Faute de moyens, beaucoup d'écoles autrefois gérées par les communes sont aujourd'hui sous la tutelle de l'État qui a, au passage, repris la main sur le contenu des manuels scolaires, revus dans un sens conservateur, religieux et nationaliste, parfois jusqu'au ridicule aux yeux de certains enseignants. Le monument érigé à Budapest en 2014 en mémoire des victimes du nazisme témoigne lui aussi d'une utilisation très politique de l'histoire: un aigle noir représentant le régime nazi fond sur l'archange Gabriel, figurant la nation magyare victime de l'agresseur. Or cette représentation passe complètement sous silence le rôle de l'État hongrois dans la déportation de plus de 400 000 Juifs vers les camps d'extermination en 1944. Un buste de l'amiral Horthy, régent du royaume qui a collaboré avec le Reich – le maréchal Pétain hongrois – trône d'ailleurs à quelques mètres du monument.

Absence coupable de l'Union européenne

Affaiblissement des contre-pouvoirs, réécriture de l'histoire, contrôle de l'image du pays et construction d'une identité nationaliste constituent autant d'éléments d'un véritable projet totalitaire. Or l'Europe est demeurée largement impuissante face à cette dérive. Des critiques ont bien été formulées par la Commission et le Parlement européen, mais Viktor Orbán n'a cédé qu'à la marge devant ces «ingé-

Déçus des espoirs qu'ils plaçaient en l'Union européenne, les Hongrois prennent aujourd'hui conscience que la résistance devra venir de l'intérieur.

rences extérieures». Décidément sûr de lui, il a même déclaré en juillet 2014 qu'il voulait «en finir avec la démocratie libérale» et prendre pour modèle la Russie, la Turquie et la Chine. De leur côté, déçus des espoirs qu'ils plaçaient en l'Union européenne, les Hongrois prennent aujourd'hui conscience que la résistance devra venir de l'intérieur. Au-delà de quelques actions remarquables mais isolées, les manifestations de ces derniers mois – qui ont vu des milliers de personnes défiler dans les rues pour protester contre les scandales de corruption au plus haut niveau de l'État et l'instauration d'une taxe sur l'utilisation d'Internet – sonnent peut-être le début d'une prise de conscience plus large. À l'heure où l'Union européenne a les yeux rivés sur l'économie grecque, il serait temps qu'elle se rappelle qu'elle n'est pas seulement un marché, mais qu'elle est aussi porteuse de valeurs. Et qu'elle utilise tous les moyens à sa disposition pour mettre fin à ce qui demeure une tache, une honte sur le projet européen. 

L'Europe a mille façons de marier école et religions

Comment enseigne-t-on la ou les religion(s) en Europe ? Quelle place les différents États membres de l'UE accordent-ils aux principes de la laïcité dans les écoles ? Du vivre ensemble ? Ces questions ne sont pas anodines alors que le fondamentalisme religieux ne cesse de faire des émules.

Par Pascal Martin
Journaliste

Ce raisonnement a toutefois ses limites: en janvier dernier ainsi, la presse s'étonnait qu'Abdelhamid Abaaoud, le cerveau présumé de la cellule terroriste de Verviers, ait pu fréquenter le Collège Saint-Pierre à Uccle. Elle découvrait par la même occasion que le départ de jeunes Belges pour le djihad n'était pas nécessairement induit par un environnement social et économique défavorable, que le rôle de la société devait être questionné dans son ensemble. En commençant par ses structures éducatives, qu'elles soient publiques ou privées.

En Europe, l'enseignement des religions est axé sur les balises que sont la séparation de l'Église et de l'État, la sécularisation de la société, l'importance accordée aux principes de liberté religieuse et d'enseignement, la diversité culturelle du pays enfin. La relation école-religion est fatallement influencée par le lien qu'a noué l'État avec la religion – d'où, rappelons-le, l'importance du débat sur les «racines chrétiennes de l'Europe».

A fortiori si l'on sait que le principe de séparation entre l'État et l'Église n'est dans la réalité jamais absolu.

Un exemple parmi d'autres: dans les départements d'Alsace-Moselle, où trois religions sont reconnues (catholique, protestante, israélite), le très laïque État français rétribue les ministres des cultes et finance l'enseignement confessionnel dans les écoles publiques au nom d'un régime concordataire spécifique hérité du passé. Au contraire, là où il y a une Église d'État comme en Angleterre, l'emprise de celle-ci sur l'enseignement en matière de religion dans l'école publique est très peu marquée.

Des ingrédients de base mais une kyrielle de recettes

Les ingrédients de base étant connus, chaque État les accommode à sa manière, en fonction de sa culture et de son histoire. Dans un rapport livré en 2009, l'ONG Network of European Foundations

(NEF) établissait quatre catégories d'enseignement de la religion, en y rangeant comme suit les pays les plus significatifs: enseignement confessionnel facultatif ou optionnel (Espagne, République tchèque,



Dans l'Alsace concordataire, on trouve encore des religieuses titulaires de classe dans l'enseignement public.

Pays-Bas), enseignement confessionnel obligatoire avec possibilité de dispense (Roumanie), enseignement non confessionnel (Angleterre,

Suède) et enseignement du «fait religieux» intégré aux matières concernées (France). La NEF constatait en outre: «*Là où l'enseignement est confessionnel (la majorité des cas), il est la plupart du temps facultatif ou optionnel et, s'il est obligatoire, il y a possibilité de dispense. Il est intéressant de noter que l'enseignement non confessionnel est plutôt présent dans les pays du Nord, protestants.*»

Abordons quelques cas remarquables. En Finlande, depuis 2004, l'organisation de l'enseignement de la religion se fait par confession, mais son contenu est non confessionnel. Un minimum de trois élèves suffit à l'enseignement d'une religion reconnue. En Italie, l'enseignement de la religion catholique doit être obligatoirement offert par les écoles, mais est facultatif pour les élèves. L'Église sélectionne les enseignants (payés par l'État), choisit les manuels et définit les programmes. Les écoles ne sont pas obligées d'offrir des matières alternatives. En Allemagne, la loi fondamentale stipule que la religion fait partie des matières ordinaires d'enseignement de l'école publique. Souvent, toutefois, elle offre des matières alternatives, «éthiques» ou autres, notamment non confessionnelles comme à Berlin, Brême et Hambourg.

Une adaptation nécessaire

À chaque pays son enseignement de la religion et ses accommodements; c'est que la sociologie religieuse et/ou non confessionnelle impose la plupart du temps aux États de

s'adapter. La preuve à nouveau par l'exemple français: «*Depuis 1905, peut-on lire dans l'édition 2015 de l'Atlas des religions¹, l'application d'une laïcité exigeante n'a pu faire disparaître la culture ou la tradition catholique du paysage religieux.*»

Cette nécessité d'adaptation doit répondre également à la présence de l'islam qui s'est renforcée avec l'immigration des 50 dernières années. Elle est de tous les instants, comme le rappelle chez nous le débat engendré par le départ de jeunes Belges

La relation école-religion est fatallement influencée par le lien qu'a noué l'État avec la religion.

pour le djihad et l'impératif de repenser le vivre ensemble, notamment par la compréhension des croyances et des valeurs de l'autre.

La réalité du besoin d'adaptation peut être aussi inattendue: récemment, le souhait de la secrétaire d'État française aux Droits de la femme Pascale Boistard d'interdire le port du voile à l'université a relancé la polémique avant que le Premier ministre Emmanuel Valls n'y coupe court. Réalité inattendue parce que la grande majorité des Français a découvert ou redécouvert à cette occasion que la loi de 2004 sur les signes religieux dans les écoles à ses limites. Que dit en effet la loi?

Elle stipule que «*le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive est interdit*». Mais elle ne s'applique pas en revanche dans les universités et les écoles supérieures –soit des établissements qui drainent des étudiants majeurs.

Cette réalité en croise d'autres qui conduisent à relativiser le tout à la laïcité prêté à la France et qui expliquent qu'ici comme ailleurs l'école s'adapte souvent face aux religions. «*L'enseignement confessionnel garde sa place dans les héritages structurels. La laïcité à la française a dû négocier divers statuts avec les écoles privées, à 95% catholiques, pour assurer, financer et déléguer le service public d'éducation*», écrit encore *Le Monde*.

Sur le Vieux Continent, plus de 80% des élèves fréquentent toutefois l'école publique. Il s'agit d'une moyenne qui tient compte de l'enseignement privé subventionné par les pouvoirs publics (principalement confessionnel), comme aux Pays-Bas et en Belgique.

¹ *Le Monde*, hors-série, mars 2015.

Tunisie : d'un soulèvement populaire à une Révolution

Pendant que les questions sécuritaires continuent de faire la une des médias tunisiens, les réformes sociales, économiques, environnementales, éducatives, judiciaires et autres prennent tranquillement le thé. Autant dire que, fraîchement élu, le président Beji Caid Essebsi et son gouvernement ont du pain sur la planche. Et gare aux faux pas car l'opinion publique est aux aguets.

Par Aïcha Ayari
Journaliste

Attendus au tournant, le président tunisien et ses ministres vont devoir pratiquer la culture du consensus, explicite ou implicite, mais certainement pas de façade au risque d'attirer les foudres de la rue tunisienne. Au-delà, ils vont devoir apporter des réponses concrètes aux besoins des Tunisiens et sortir le pays de cette crise multiforme qui gangrène son développement. À l'échelon international, la Tunisie devrait davantage s'affirmer : les dossiers de la dette, de la récupération des avoirs mal acquis et de la refonte de l'Union du Maghreb arabe constituent des *stress tests* extraordinaires.

La conquête d'un peuple sur son destin

En Tunisie, les mobilisations sociales sont antérieures à la chute de Ben Ali ; en attestent par exemple les

émeutes du bassin minier de Gafsa en 2008. En 2010, l'appétit féroce et sans pitié du clan mafieux Ben Ali-Trabelsi atteint son paroxysme, exacerbé les tensions à travers tout le pays et attire les foudres d'un peuple déterminé à reprendre les clés de Carthage. Depuis, les Tunisiens, contre vents et marées, ont parcouru un chemin impressionnant, certes, encore très long et jonché d'embûches. Mais déjà, nous avons là une conquête incontestable d'un peuple sur son destin, qui aura des répercussions majeures sur la vie politique et sociale dans tous les secteurs d'activité. En effet, depuis le 14 janvier 2011, les Tunisiens se découvrent autrement et s'ouvrent à eux-mêmes. Leader de son soulèvement, la société civile tunisienne est montée au créneau : femmes et jeunes sont engagés dans le marathon révolutionnaire, déterminés



© Sofiene Hamdaoui/AFP

La liberté d'expression est un long apprentissage. Migalo, comédien un rien provocateur, en a fait les frais le 13 mars dernier, arrêté pour avoir « offensé » le président Beji Caid Essebsi.

coûte que coûte à faire entendre leur voix. Par ailleurs, la « révolution du jasmin » a embarqué le droit, dans son sens large et non technique, pour un long et difficile périple, comme lors de l'adoption du Code du statut personnel en 1956. Le droit est redevenu la locomotive de la société et la liberté d'expression, son précieux bijou.

Un processus révolutionnaire en ordre de marche

Depuis le départ forcé de Ben Ali, force est de constater que le processus révolutionnaire a été malmené. Très vite, l'élite politique gouvernante, toutes tendances confondues, s'éloigne des causes et des conséquences de la révolte au profit

de questions qui semblent déconnectées de la réalité des Tunisiens telle la question islamistes/laïcs. Les luttes sociales sont reléguées au second plan, voire marginalisées ou, pire, criminalisées. À l'image des sit-in de la Kasbah 1 et 2, les composantes politiques et économiques, nouvelles et anciennes, proposent une solution politique, qui s'est cristallisée autour de l'urgence de s'accorder sur un calendrier électoral. Une recette politique qui oriente et neutralise le processus révolutionnaire, au détriment des revendications socio-économiques. Par exemple, les mobilisations sociales ont mauvaise presse car, presque systématiquement, elles sont dites « instrumentalisées » et feraient fuir les investisseurs. Dès lors s'est

opérée une fine distinction entre les enjeux politiques et économiques, présentés comme prioritaires, et les luttes sociales, considérées comme un obstacle majeur à l'avènement de la stabilité. Une frontière trompeuse qui s'est concrétisée par la formule magique de «transition démocratique» qui définit des enjeux centraux et d'autres périphériques, à la faveur des classes sociales dominantes.

Des mouvements sociaux garants d'un processus révolutionnaire en bonne santé

Pourtant, ces mouvements sociaux sont une ressource extraordinaire pour repenser la politique et son exercice, au sens large. La pression constante qu'ils exercent oblige les tenants du pouvoir à rendre des comptes sur le travail accompli, les choix et les mesures adoptés. Par ailleurs, la spontanéité des mobilisations permet l'articulation d'un ensemble d'enjeux politiques, sociaux, économiques et identitaires. On le constate avec les revendications des jeunes de Siliana, Makther ou Kasserine qui font le lien entre chômage, redécoupage administratif et décentralisation de la décision politique. Une agitation sociale sans précédent qui pourrait poser les bases d'une société renouvelée et qui agirait comme le contre-pouvoir aux dérives du régime en place. En Tunisie, le répertoire d'action collective connaît actuellement un renouvellement de ses forces et de ses modes; il renaît de ses cendres, se cherche et se teste. Un nouveau type de mobilisation socio-politique, rejetant le modèle néolibéral et ses asso-

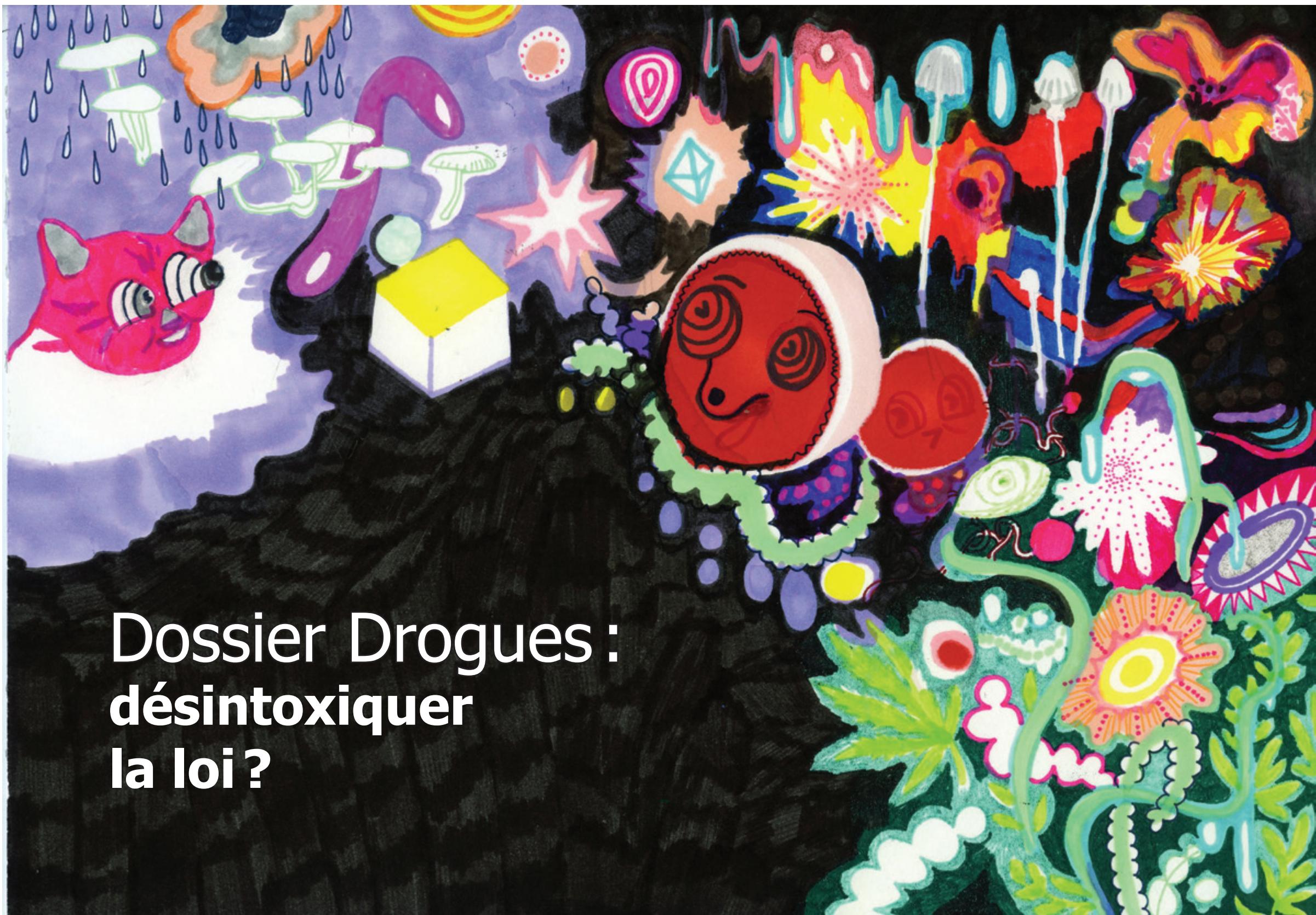
Les luttes sociales sont reléguées au second plan, voire marginalisées ou, pire, criminalisées.

ciés, intérieure comme extérieure, voit le jour. Si nombreux sont ceux que ce bouillonement social dérange, il est une chance inouïe pour le processus révolutionnaire. Pour autant, ce dernier doit être préservé de la fragmentation des luttes et du risque de récupération politique. Parallèlement, il doit lever un large mouvement qui canalise l'énergie des masses pour en faire une force sociale durable fondatrice d'une société qui propose de vraies alternatives, ouverte sur elle-même, tolérante et tournée vers l'avenir.

Cette dynamique devrait porter les Tunisiens à acquérir et développer un état d'esprit qui libère les potentialités qui existent en particulier chez les jeunes et les femmes. Une telle démarche passe par l'adoption d'une attitude interrogative, auto-évaluatrice de remise en cause constructive des idées et des actions. Car, seul un changement profond dans les manières d'être, de penser et de fonctionner des Tunisiens –et ce, dans tous les domaines– donnera à ce soulèvement populaire, certes déjà historique, le grade de révolution et au modèle tunisien, les moyens de rayonner dans le monde entier. 



Les femmes se mobilisent pour faire libérer le bloggeur Yassine Ayari, condamné à un an de prison pour avoir «diffamé» l'armée: du bon usage de la liberté.



Dossier Drogues : désintoxiquer la loi ?

Le débat sur la dépénalisation des drogues revient régulièrement sur le devant de la scène.

Pour le CAL, l'enjeu dépasse le seul cadre légal, touchant aux libertés individuelles, à la réduction des risques et à la décriminalisation des consommateurs.

Ce dossier balaye une série de problématiques liées à l'usage et au contrôle des substances psychotropes «illégales». Difficile de déterminer pourquoi certaines, comme l'alcool, sont parfaitement admises dans notre société, alors que le cannabis par exemple, pas nécessairement plus nocif, est criminalisé.

On aimerait donc y voir plus clair.

Votre avis, cher lecteur, nous intéresse aussi!

Yves Kengen
Rédacteur en chef

Une si stupéfiante histoire de l'humanité

Jadis, les hommes ont été confrontés, dans l'exploration de leur environnement naturel, à des plantes qui, au-delà de leurs valeurs nutritives ou curatives, entraînaient des modifications de l'état de conscience ainsi que de la perception de la réalité. Les considérant comme une voie d'accès au divin et au surnaturel, ils les ont intégrées à leurs rites chamaniques ou religieux.

Par Anne Cugnon
Centre d'Action Laïque

«*La drogue colle à l'homme comme la peau à sa chair.*»

Jean-Marie Pelt¹

Aux origines

Le lieu et le moment exacts de l'apparition du chanvre (cannabis) restent flous. Néanmoins, des vestiges découverts sur le site de Xianrendong en Chine attestent son utilisation environ 8000 ans avant notre ère. Il est repris sous le nom de *ma* ou *ta ma* (grande herbe) dans le plus ancien traité de médecine chinoise, le *Pen Tsao* de Sheng Nung, empereur qui aurait vécu selon la légende 2700 ans avant notre ère². Selon les archéologues et les anthropologues, la culture de la coca (khoka) remonterait à l'antique civilisation aymarienne qui se déployait en Amérique latine, 2000 ans avant notre ère. Elle deviendra par la suite la plante sacrée des Incas³. L'aire précise d'origine du pavot reste incertaine. Néanmoins, d'après une étude récente, «les Rubanés sont peut-être parmi les

premiers à avoir cultivé le pavot à la fin du 6^e millénaire av. J.-C., en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne où trente sites ont livré des graines carbonisées⁴.

En Égypte antique, l'usage thérapeutique du chanvre et du suc du pavot est mentionné dans le papyrus *Ebers*, écrit entre 1600 et 1500 avant notre ère. En Inde, les facultés du *bhang* (chanvre en sanskrit) sont vantées dans l'un des quatre livres saints de *l'Atharva Veda*. D'après Hérodote, les Scythes utilisent les graines du chanvre au cours de séances de fumigation collective. Dans la mythologie grecque, Morphée endort les mortels en les effleurant d'une feuille de pavot. Celui-ci est encore mentionné dans la *Théogonie* d'Hésiode ainsi que dans l'épopée homérique. Il est par ailleurs repris dans la pharmacopée d'Hippocrate. À Rome, le pavot et le cannabis sont utilisés dans de multiples domaines.

Au I^{er} siècle, Apicius agrémenta ses recettes de gâteaux au miel avec du cannabis. Dioscoride, médecin militaire

¹ Jean-Marie Pelt, *Drogues et plantes magiques*, Paris, Fayard, 1983, p. 7.

² Didier M. Lambert, «Les vertus thérapeutiques du cannabis à travers les millénaires», dans *Journal de Pharmacie de Belgique*, n° 57, 2002, p. 21.

³ Michel Rosenzweig, *Les drogues dans l'histoire. Entre remède et poison. Archéologie d'un savoir oublié*, Bruxelles/Paris, De Boek & Belin, 1998, p. 92.

⁴ Aurélie Salavert, «Le pavot (Papaver somniferum) à la fin du 6^e millénaire av. J.-C. en Europe occidentale», dans *Anthropobotanica*, Paris, 2010, 1.3., p. 11.

sous Néron, décrit leurs usages curatifs dans son *De materia medica*. Galien va populariser l'usage de l'opium et créer notamment une «thériaque», un électuaire (pâte) à base de jus de pavot, pour soigner les migraines de l'empereur Marc-Aurèle. «*En Europe méridionale, l'utilisation de l'opium déclina ensuite nettement après la chute de l'Empire romain, pour ne réapparaître vraiment que bien plus tard avec le retour des croisades, soulignant ainsi le rôle notoire des Arabes dans sa rediffusion.*»⁵ Ceux-ci, en ayant très vite mesuré le potentiel commercial, semblent avoir en effet le plus contribué à sa propagation. L'apparition de l'islam au VII^e siècle et la désaffection de l'alcool qu'il entraîne vont concourir à la diffusion du cannabis dans les mondes arabes et persans. On trouve ainsi de nombreuses références au haschich dans *Les Mille et une nuits*. Le chanvre est bien connu des herboristes du Moyen Âge. L'abbesse allemande Hildegarde von Bingen (1098-1179) en décrit les effets dans son traité sur la nature et les plantes médicinales *Physica*.

5 Pierre-Arnaud Chouvy, *Le pavot à opium et l'homme. Origines géographiques et premières diffusions d'un cultivar*, Annales de géographie, 2001, vol. 110, n° 618, p. 189.

6 Drogues, questions ouvertes, Confédération parascalaire/CAL, Bruxelles, 2005, p. 21.

7 Michel Rosenzweig, *op. cit.*, p. 107.

8 Line Beauchesne, *Les drogues : les coûts cachés de la prohibition*, Bayard Canada, 2006, p. 22.

9 Pierre-Arnaud Chouvy, *op. cit.*, p. 192.

aussitôt condamnée par l'Église qui lui prête des propriétés sataniques. Mais, constatant son efficacité en termes de rentabilité, les Espagnols vont encourager l'habitude de mâcher de la coca chez les mineurs andins⁷.

Retour gagnant

Au début du XVI^e siècle, on attribue à Paracelse la promotion d'une boisson curative à base d'opium tenue pour «miraculeuse». Plus tard, Thomas Sydenham élabore le *laudanum*, une teinture alcoolique d'opium safranée et parfumée, qui connaîtra un grand succès. En moins d'un siècle, auréolé des recommandations du corps médical, l'usage de ce remède et de ses succédanés se répand dans toute l'Europe. Les gazettes en assurent une large publicité et ils sont préconisés pour soigner une multitude de maux: du mal de dents des enfants à la tuberculose en passant par la dysenterie. Au début du XIX^e siècle, l'opium fait partie de la pharmacopée de tout bon apothicaire ou médecin⁸.

Quand l'Église s'en mêle

Soucieuse d'imposer son pouvoir et ses valeurs morales à la société, l'Église, par son action, va entraîner la marginalisation d'un savoir populaire ancestral en matière de plantes médicinales⁶. En 1484, le pape Innocent VIII promulgue la bulle *Summis desiderantes affectibus* par laquelle il autorise l'Inquisition à poursuivre la sorcellerie en Allemagne, interdisant au passage le chanvre suspecté de servir au cours de rités démoniaques. Quand Pizzaro découvre la coca en 1533, celle-ci est

Objet de convoitise

Au-delà de l'aspect moral, le cannabis et l'opium ont toujours fait l'objet de convoitises économiques. Le chanvre



constitue une denrée stratégique, gage de prospérité, fournissant cordages, textiles (voiles et vêtements), papier... Et, les puissances maritimes européennes en exportent la culture aux quatre coins du monde. De son côté, l'opium devient un enjeu international, provoquant des conflits parfois violents, dans un climat non dénué de cynisme. Les Portugais, déployant leur commerce d'épices, se mettent à produire et exporter le pavot. Les Hollandais et les Espagnols renforcent par la suite cette dynamique via leurs comptoirs coloniaux. Par ce canal, l'usage de la pipe et du tabac est importé et diffusé en Asie du Sud-Est. La consommation d'opium va connaître une évolution importante avec la création des premières fumeries. Profitant de cette veine, l'Angleterre finance son empire colonial via le commerce de l'opium. Au début du XIX^e siècle, la contrebande a pris une telle ampleur en Chine que l'Empereur en interdit l'importation. L'issue en 1860 des deux «guerres de l'opium» consacrera l'ouverture forcée du marché chinois.

Un peu de chimie

Au XIX^e siècle, des procédés sont développés permettant l'extraction des principes actifs des plantes psychoactives. Cette évolution influera les modes de consommation ainsi que la perception culturelles des substances psychotropes. Extraite de l'opium en 1804, la morphine est d'abord destinée à calmer la douleur. L'engouement à son égard entraînera sa rapide diffusion dans le public alors que les dangers de sa pharmacodépendance ne seront reconnus qu'une vingtaine d'années plus tard. Après sa découverte en 1859, la cocaïne sert d'abord comme anesthésiant local avant d'être commercialisée à grande échelle sous forme de «boisson stimulante», tel le vin Mariani, une infusion de feuilles de coca et de vin de Bordeaux, dont même le pape Léon XIII vantera les mérites¹⁰. L'héroïne, synthétisée en 1896, entre dans la composition d'un sédatif de la toux commercialisé par Bayer et sert couramment comme analgésique ou euphorisant. «*Les compagnies pharma-*



ceutiques, dont les empires financiers ont été érigés grâce à la vente de ces drogues, inondent littéralement les populations de ces "nouvelles médecines", sans véritable information, et avant même que les médecins en connaissent les dosages appropriés et les effets à long terme. »¹¹

Expérimentation et créativité

Stigmatisée lorsqu'elle est le fait des classes populaires, la consommation de drogue trouve du crédit dans les classes aisées, certains artistes la décrivant ouvertement comme un art de vivre, un moyen de mieux se connaître soi-même. Ramené dans les sacoches de la campagne d'Égypte, le haschich sera consommé sur un mode récréatif en France et puis dans le reste de l'Europe. En 1844, le docteur Moreau de Tours ouvre à Paris le Club des Hashischins en vue d'expérimenter et étudier ses effets. L'écrivain Théophile Gautier est un des premiers à participer aux séances. Se croiseront, en ces murs, de nombreux artistes tels Nerval, Delacroix, Dumas, Baudelaire... Ce dernier témoignera de cette période d'expérimentation dans *Les paradis artificiels* en 1860. Certains artistes consomment des préparations à base d'opium d'abord pour des rai-

sons médicales, comme beaucoup à l'époque. À la recherche d'effets, ils augmentent leur consommation, la rendant parfois problématique, tel Thomas De Quincey qui décrit sa dépendance à l'opium dans *Confessions of an English Opium Eater* en 1822. De son côté, Sigmund Freud tirera de ses années «cocaïne», son ouvrage *Über Coca* en 1884 dans lequel il en étudie les usages thérapeutiques et récréatifs.

Des salons fumoirs essaient en Europe et aux États-Unis. En 1880, il existait dans la seule ville de New York plus de 500 salons où l'on consommait du haschisch, et ce, jusqu'aux années 30.

Le goût pour les paradis artificiels va perdurer dans le monde artistique. Après la fin de la Première Guerre mondiale, une frénésie d'oubli provoque un grand attrait pour les substances psychoactives. Des surréalistes aux adeptes des voyages sous LSD et de l'art psychédélique, elles constituent un adjoint de la création artistique¹².

Le XX^e siècle sera également synonyme de prohibition. Mais ceci est une autre histoire... 

10 Romain Jeanticou, *Angelo Mariani, le Corse qui inspira le Coca-Cola*, mis en ligne sur <http://france3-regions.francetvinfo.fr/corse>, le 15 août 2013.

11 Line Beauchesne, *op. cit.*, p. 31.

12 Laurent Wolf, «Inspirés par les drogues», dans *Le Temps*, 28 février 2013.

Comment imaginer une autre politique des drogues?

Sortons du cadre! Rêvons un autre futur, mais un futur inscrit dans le réel, c'est-à-dire dans un monde au sein duquel, qu'on le veuille ou non, les drogues existeront toujours [...]: un avenir à la mesure de nos ambitions de citoyenneté libre et responsable dans un État démocratique.

Le point de vue d'Infor-Drogues¹

Sous les apparences du rêve et du «catalogue de bonnes intentions», les propositions suivantes tentent toutes de ramener l'approche de la question des drogues sous l'angle de la raison et des valeurs démocratiques, pour réaliser une politique qui s'inscrit dans une perspective de prévention.

Les jeunes

Pour le futur, nous rêvons d'une société qui protégerait et émanciperait les jeunes. Qui leur apprenne à prendre soin d'eux-mêmes. D'une société dialoguant avec les jeunes, sans tabou ni hypocrisie y compris sur la question des drogues. D'une société ne faisant pas l'impasse sur les avantages et les inconvénients de la prise de risques, ni sur les questions, certes complexes, qu'ils posent et qu'ils renvoient à tous et à chacun. D'une société qui reconnaîsse dans la prise de risque –l'usage de drogues peut revêtir cet aspect–, un moyen pour les jeunes de se trouver et de grandir comme nous l'avons tous fait, chacun à notre manière. D'une société qui écoute ses jeunes, leur donne de l'espace et leur offre des perspectives autrement folichonnes que celles d'être des outre-consommateurs exploités et sacrifiés aux lois du marché. Une société au sein de laquelle la sécu-

1 Les propositions suivantes sont issues d'un article du 22 décembre 2006 téléchargeable dans sa totalité sur www.infordrogues.be. Nous les reprenons ici avec l'aimable autorisation d'Infor-Drogues.



rité et l'éducation des jeunes reposent sur la rencontre d'adultes soucieux de les accompagner dans leur devenir plutôt que sur la prolifération de moyens de contrôle en tout genre qui ne visent que la gestion de flux, de groupes, d'individus en circulation dans l'espace public (dépistages, patrouilles et contrôles, caméras de surveillance et autres dispositifs de technosécurité).

L'éducation

Nous rêvons d'une école disposant des moyens nécessaires à l'éducation des jeunes, c'est-à-dire une éducation au monde dans lequel ils sont appelés à devenir des citoyens libres, responsables et critiques, capables de prise sur la société. La santé des jeunes, physique et mentale, passe par cet apprentissage de la participation citoyenne, mais aussi

par la culture et le soutien de leur potentiel créatif. Nous rêvons d'une école ouverte au monde, ce qui ne veut pas dire ouverte au «marché» ou objet de marchandisation, ni d'une école colonisée et régie par la police et les dispositifs de lutte contre la criminalité. Nous rêvons d'une école respectueuse du bien-être des jeunes et du personnel scolaire, d'une école respectueuse de l'égalité des chances.

Les médias

Concernant les questions de drogues, nous rêvons de médias privilégiant l'analyse, la réflexion et la raison plutôt que l'émotion, la dramatisation et l'accumulation d'informations sans lien entre elles et souvent détachées de leur contexte. Des médias participant à une réelle amélioration des connaissances du public

et lui permettant dès lors davantage de prise sur ce sujet de société.

Pour le futur, nous souhaitons des médias qui fassent un travail de véritable contre-pouvoir plutôt que d'entretien d'opinion dominante. Des médias qui ne soient pas soumis aux diktats de la publicité et donc de la consommation et des multinationales.

Les parents

Dans le futur, nous rêvons d'une société qui donnerait davantage de moyens et de temps aux parents dans l'éducation de leurs enfants. Une société lucide et perspicace —grâce à ses politiques, ses institutions, ses professionnels, ses médias, etc.— qui amènerait les parents à avoir davantage confiance en leurs capacités et davantage de sérénité face au phénomène des drogues et aux inquiétudes, légitimes, qu'il suscite.

La prévention

Pour le futur, nous rêvons d'une politique de prévention socio-éducative et sociosanitaire — qui dispose des moyens nécessaires à son efficacité. Que ses acteurs et leurs champs d'intervention soient clairement définis afin d'éviter —notamment— les chocs néfastes et stériles d'interventions provenant d'horizons les plus divers (police, entreprises, sectes, etc.) qui contrecarrent et annulent les politiques préventives développées. Que les moyens dégagés assurent le développement de politiques au long cours, car l'éducation et la prévention si elles se pratiquent au quotidien ne portent leurs fruits qu'à moyen et long termes.

L'aide et le traitement

Dans le futur, nous rêvons d'une société au sein de laquelle les usagers de drogues, tant légales qu'illégales, ne soient plus victimes de discrimination lorsqu'ils s'adressent aux services publics, notamment sociaux et de santé. Nous savons que de plus en plus de personnes de tous âges recourent aux substances psychoactives (pensons à la question de la dépendance alcoolique) ce qui interpelle de plus en plus les services psycho-médico-sociaux. Nous espérons que les personnels concernés puissent bénéficier de formations appropriées leur permettant un meilleur accompagnement des personnes en difficulté avec ces substances.

Pour en finir...

Pour le futur, nous rêvons d'une société ne laissant pas le contrôle des drogues aux mafias avec le cortège de désagréments que l'on connaît (violence, criminalité, blanchiment d'argent, paradis fiscaux, financements occultes, corruption, etc.). Nous rêvons donc d'une société mature et intelligente, adoptant la réglementation des drogues pour mieux les contrôler plutôt qu'une société s'enferrant dans la politique actuelle de prohibition qui est un échec et cause elle-même de problèmes majeurs; l'éducation et la prévention plutôt que la répression et les chasses aux sorcières. Nous rêvons d'une société qui ne sacrifie pas ses enfants et ses citoyens aux lois impitoyables du marché et aux diktats d'une mondialisation non respectueuse de l'humain.

Antiprohibition : une piqûre de lucidité

Une dose d'audace, une ligne de responsabilité et une bouffée de liberté... En tant qu'hédonistes épanouis et responsables de nos actes sur terre sans s'en remettre à une puissance supérieure, nous avons bien des raisons éthiques et philosophiques de ne pas adhérer à la logique prohibitioniste en matière de drogues.

Par Mathieu Bietlot
Coordinateur sociopolitique à Bruxelles Laïque et administrateur de Liaison Antiprohibitionniste

Le choix de consommer ou non tel produit relève de l'élémentaire liberté individuelle qui nous est chère... et que valorise tant la démocratie de marché. Une liberté qui ne peut se trouver limitée que lorsqu'elle porte préjudice à celle d'autrui. Or l'usage de produits illicites ne nuit à personne si ce n'est, éventuellement, à celui qui s'y adonne. À l'inverse, toute limite à la liberté d'autrui risque un jour de se retourner contre la mienne; toute restriction de liberté en entraînant inévitablement d'autres.

Des principes

Notre humanisme se fonde sur l'autonomie de l'individu, seul maître de son existence, autant que sur sa responsabilité individuelle et sociale. Quand ne sévissent pas l'autoritarisme ou l'obscurantisme, il a toutes les cartes en main pour analyser sa situation et prendre les décisions adéquates, jusqu'à décider de s'aliéner en connaissance de cause. Un système qui assène

Les drogues ne sont pas interdites parce qu'elles sont dangereuses, elles sont dangereuses parce qu'interdites.

qu'un produit est maléfique et plus fort que lui infantilise l'individu et entrave sa prise de responsabilité.

La morale du fruit défendu, du péché et de la culpabilisation n'est pas la nôtre. La recherche du bien-être ou simplement d'un peu de détente et de déconnexion fait partie, à nos yeux, des droits de la personne et des fondements d'une société épanouie. Nous – et encore moins l'État – n'avons pas à juger de la manière dont chacun se procure des plaisirs, que ce soit par la gastronomie, la masturbation, la contemplation esthétique, l'orgie, la lecture ou la défonce (tant qu'il respecte autrui,

bien entendu). Au-delà du plaisir, l'expérimentation, l'ouverture des portes de la perception, l'augmentation des capacités humaines et l'élargissement du champ des possibles sont des aspirations légitimes de l'humain qui ne se contentera jamais du statu quo.

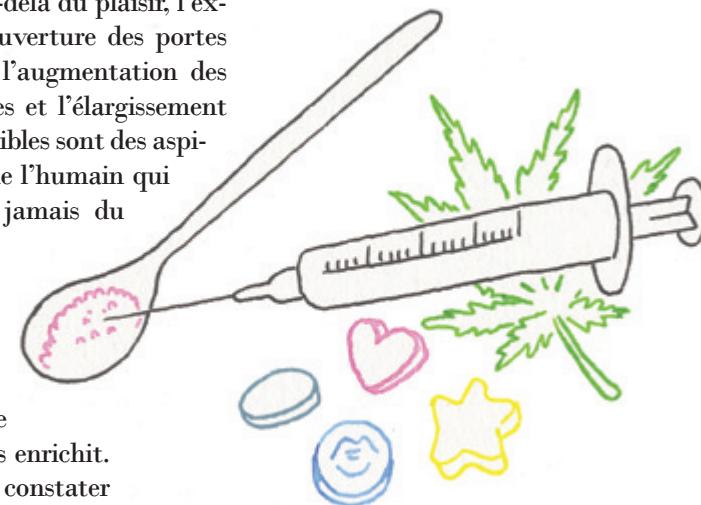
Enfin, l'arbitraire nous insupporte, l'égalité nous paraît primordiale et la diversité nous enrichit. Or force est de constater que la distinction entre pro-

duits licites (alcool, anxiolytique, jeux vidéo...) et illicites (cocaïne, héroïne, ecstasy...) ne répond pas à un traitement égal de tous les produits mais à des enjeux culturels (nos pratiques sont plus normales que celles des autres), géopolitiques (Colombie, Afghanistan...), économiques (e.a. lobbying pharmaceutique) et de contrôle social (le champ de bataille de la prohibition s'est toujours implanté dans les quartiers populaires et immigrés).

Cependant, l'ensemble de la société ne partageant pas forcément nos valeurs, nous n'infléchirons pas de changement politique rien qu'en leur nom. Du reste, par les temps qui courent à notre perte, il y a certainement d'autres libertés plus fondamentales à défendre d'urgence.

Des pratiques

Aussi, c'est surtout notre libre examen, notre conscience sociale et notre réalisme qui nous empêchent d'avaler la pilule de la prohibition¹. Et nous



assignent, non pas tant à revendiquer la dépénalisation de l'usage de drogue qu'à promouvoir une politique positive de régulation du commerce des produits et d'accompagnement de leur consommation.

D'abord, tordons le cou aux mensonges et préjugés qui soutiennent la prohibition et que cette dernière distille dans les cerveaux jusqu'à en faire des dogmes indéboulonnables. Les drogues ne sont pas interdites parce qu'elles sont dangereuses, elles sont dangereuses parce qu'interdites. Toute consommation n'entraîne pas irrémédiablement dépendance, aliénation et détérioration physique ou psychique, loin de là. Et pour la part, minoritaire, des addictions problématiques, ce n'est pas en les culpabilisant, pénalisant et marginalisant qu'on aidera les personnes qui en souffrent.

¹ Cf. le dossier de *Bruxelles Laïque Échos*, n°60: «Avaler la pilule de la prohibition?», 1^{er} trimestre 2008.

les nuisances tant au consommateur qu'au corps social. Dès lors qu'il n'est pas pris en charge par la société, le marché des substances illicites est confié à l'industrie du crime –du petit dealer aux grands réseaux mafieux– qui ne se soucie que de maximiser ses profits et non de la qualité des produits, donc d'élargir sans cesse sa clientèle et la rendre rapidement dépendante, plutôt que de prendre en compte ses aspirations et de chercher à la responsabiliser. Évidemment plus le système légal est répressif, plus le produit sera difficile à trouver, plus les dealers pourront augmenter leurs tarifs ou couper les drogues originelles avec des adjuvants plus toxiques. L'interdit pénal et la difficulté d'accès au produit stimulent également l'invention de substances beaucoup plus actives ou concentrées, ne laissant plus le choix au consommateur d'opter pour un produit doux et un dosage correspondant à sa recherche personnelle de bien-être.

Ces produits, mais également les conditions clandestines, précaires et donc peu hygiéniques dans lesquelles ils s'utilisent, ont des conséquences désastreuses sur la santé publique. Une part croissante des professionnels de la santé et du secteur assuétude déplore que la prohibition et tous les tabous qu'elle charrie constituent de graves entraves non seulement au traitement et à l'accompagnement des personnes toxicomanes mais aussi à la prévention des éventuelles consommations problématiques.

Ce système qui criminalise l'usage de drogue provoque d'autres formes de délinquance à travers la marginalisation et la précarisation des usagers face à l'inflation des produits. La prohibition des drogues fait partie des causes principales de l'engorgement des tribunaux et de la surpopulation carcérale. Nous ne pouvons ici passer sous silence l'hypocrisie et les discriminations qui règnent dans le champ pénal en la

matière. Les traders qui carburent à la coke ou les flics qui assurent leur fin de mois en revendant le fruit des saisies ne semblent pas poser le même problème à la défense de la société que le jeune qui fume du haschich à Molenbeek. Ce dernier joue le rôle parfait de bouc émissaire et d'épouvantail sans lequel les logiques sécuritaires ne pourraient asseoir leur emprise sur la population.

En finir avec la répression

La prohibition n'est ni une politique juste, ni une politique bienveillante, ni une politique solidaire. Notons encore que son appareil répressif coûte très cher à l'État pour des résultats peu convaincants. Mais qu'elle n'est pas perdue pour le tout le monde. Sans les liquidités des mafias et des grands trafics illégaux, bien des régimes corrompus s'écrouleraient et les récentes crises financières n'auraient pu être surmontées aussi aisément. Au point que l'UE, invite désormais les États à comptabiliser le trafic de drogue dans leur PIB...

La prohibition de l'alcool dans les années 30 avait déjà fait la démonstration de ses effets pervers. De nombreux avis, et des plus officiels, confirment aujourd'hui l'échec et la contre-productivité de la prohibition des drogues. De manière plus globale, il est temps de rompre les boucles sécuritaires qui inquiètent pour mieux protéger et d'en finir avec les perversions de la répression qui renforce ce qu'elle prétend combattre.

Les substances psychotropes et la recherche de sensations nouvelles ont toujours existé dans toutes les socié-

La prohibition des drogues fait partie des causes principales de l'engorgement des tribunaux et de la surpopulation carcérale.

tés humaines. Elles ne disparaîtront pas de si peu, bien au contraire. Alors autant faire face au phénomène par une politique de prise en charge lucide, responsable, cohérente et humaniste. D'autant plus qu'avec un modèle de régulation de la circulation des psychotropes, pierre parmi d'autres à l'édification d'une société plus juste, nous pouvons faire l'hypothèse qu'il y aura nettement moins de consommation problématique, voire de consommation en général. Car il va sans dire qu'une telle politique n'induit en rien une promotion de l'usage de drogue, tout comme l'encadrement légal de la pratique de l'IVG n'a jamais été une incitation à avorter.



Réglementation du commerce des drogues. D'une proposition à l'autre

« Il ne suffit pas de se prononcer éthiquement à propos d'un problème de société. Il convient également de tenter d'apporter une nouvelle réponse. Ce pragmatisme est conforme à l'engagement philosophique. Les situations que la méthode et la réflexion laïques dénoncent doivent être modifiées. Les lois étant inadéquates en cette matière, c'est donc par une proposition de loi modifiant le régime actuel qu'il faut passer. »¹

Par Anne Cugnon
Pour le groupe de travail « Drogues » du CAL

Fort du constat que la lutte répressive contre l'usage des drogues a largement montré ses limites et que la prohibition en vigueur a davantage aggravé les problèmes sociaux, sanitaires et sécuritaires qu'elle ne les a réglés, le Centre d'Action Laïque, dans une perspective résolument progressiste, a élaboré, en 2002, une proposition de loi modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiséptiques – assortie d'un projet d'arrêté royal – visant le contrôle et la réglementation du commerce de toutes les drogues actuellement illicites, dans le cadre d'une expérience de santé publique.

Dès ce moment, colloques, campagnes de sensibilisation et prises de position dans les médias se sont succédé en vue de faire connaître publiquement la position défendue par le CAL et d'alimenter le débat, sans tabou. Au cours de diverses rencontres avec le public, les

mandataires politiques, mais aussi de consultations auprès d'acteurs de terrain (thérapeutes d'usagers de drogues, acteurs de la prévention) et de juristes, des questions ont émergé quant à l'application pratique et les implications de la mise en œuvre de cette proposition de modification législative.

Une proposition peu finée

Afin d'y apporter des réponses concrètes, tout en conservant la philosophie initiale du projet, le groupe de travail « Drogues » du CAL, composé de juristes et de professionnels de la santé, a entrepris un important travail de refonte de sa proposition de loi initiale. Il présente aujourd'hui un nouveau texte, plus détaillé, intégrant de manière plus précise les aspects relatifs à la prévention et à la réduction des risques. Ce texte modifie la loi de 1921 en la maintenant mais en organisant une série de dérogations qui



vont permettre d'améliorer la santé des usagers. L'optique de base restant de briser le marché noir et le monopole mafieux des trafiquants de drogues, il prévoit une réglementation rigoureuse tant de la production que de la vente des différents produits psychotropes. Un article spécifique en dépénalise la détention.

Une des principales nouveautés consiste à ne plus traiter tous les produits indifféremment mais bien de proposer des dispositions distinctes pour le cannabis (associé au tabac et à l'alcool), les drogues dites «récréatives» (stimulants et hallucinogènes), les opiacés et leurs dérivés.

Une attention particulière est portée aux mineurs d'âge, au contrôle des produits, à leur commerce ainsi qu'à l'information pour les consommateurs, y compris d'alcool. Ainsi, la vente est interdite au moins de 18 ans et aux non-résidents, sauf pour le cannabis, où la limite d'âge est abaissée à 16 ans, ce qui correspond, comme pour l'alcool et les cigarettes, à une réalité sociologique de consommation.

À chaque catégorie de produits son modus operandi

Les dispositions relatives au cannabis font évoluer les législations tabac et alcool existantes vers un renforcement

¹ Christophe Marchand, « L'implication du mouvement laïque dans une question de société relative aux assuétudes : la campagne « Réglementons les drogues » du Centre d'Action Laïque », dans *Morale Laïque*, juin 2005.

de la prévention. En effet, la vente en est libre mais en comptoir spécifique et toute publicité est interdite. Le texte prévoit de manière détaillée les conditions de production et de vente du cannabis.

La vente des drogues dites «festives» est quant à elle confiée à des ASBL compétentes en matière de réduction des risques et contrôlées par l'État. Cela permet de renseigner les consommateurs sur la composition des produits et sur leurs effets. En matière de production, la réglementation se fonde sur les conditions requises pour les médicaments. La présence d'un médecin est prévue dans chaque ASBL et un bilan de santé est demandé avant l'accès à la consommation.

Les opiacés et leurs dérivés, quant à eux, seront vendus dans des dispensaires disposant d'une salle de consommation attenante, sous contrôle de l'État. Les salles de consommation supervisées qui existent déjà en Europe ont largement montré leurs bénéfices pour la santé. L'intérêt de la réglementation proposée par le CAL est que le produit consommé ne provienne plus du «deal», mais soit issu d'une filière de fabrication contrôlée. La délivrance devra être pratiquée par un médecin et un bilan de santé sera exigé.

Accent sur la réduction des risques

Enfin, le texte organise la protection des usagers et des professionnels de santé ainsi qu'une récolte des données relatives à la délivrance des produits. Il met également en place une commission fédérale de contrôle sur le modèle de celle

Une des principales nouveautés consiste à ne plus traiter tous les produits indifféremment mais bien de proposer des dispositions distinctes.

existant pour l'euthanasie dont le fonctionnement a fait ses preuves. Au-delà d'une simple réglementation de la vente des drogues, une telle modification législative permettrait de mieux informer les consommateurs potentiels ou usagers de drogues sur les risques pour la santé qu'ils courent (réduction de risques), de faire de la prévention efficace auprès du public non consommateur de drogues actuellement illégales et tout particulièrement auprès des jeunes.

Les avantages d'une telle réglementation sont innombrables: éradication du marché noir et de l'enrichissement des dealers, libération des moyens policiers et judiciaires pour d'autres tâches, amélioration de la santé des consommateurs grâce au contrôle de qualité des produits psychotropes, diminution du nombre de détenus en prison, accroissement de ressources financières pour l'État grâce aux taxes et accises (cannabis), augmentation de moyens pour la prévention de la toxicomanie, et, pourquoi pas, mise sur pied d'un réseau de commerce équitable avec les pays producteurs.

La proposition est dans les cartons. Qui, de nos mandataires politiques, osera s'en saisir? 



Cannabis: prévenir plutôt que guérir!

Ces dernières années, on a pu observer une augmentation de la consommation de cannabis par les jeunes. Le sujet est devenu un phénomène de société à part entière, qui interpelle tant les responsables politiques que ceux de la santé ainsi que de nombreux parents.

Par Jacques Brotchi
Neurochirurgien et Sénateur de Région

Le cannabis est la drogue illicite la plus utilisée dans les pays de l'Union européenne. On estime que 45 millions de citoyens en ont consommé au moins une fois dans leur vie et que 3 millions le font quotidiennement. Ce sont les adolescents et les jeunes adultes qui en sont les plus grands consommateurs¹. Une enquête du CRIOC sur les jeunes et les drogues démontre que la banalisation de la drogue semble de plus en plus forte. En Belgique, les jeunes ont un contact avec le cannabis de plus en plus tôt (dès 12 ans). Et plus inquiétant encore, un jeune sur cinq pense qu'il n'est pas dangereux².

La consommation passe par des canaux obscurs et illégaux, parfois mafieux. Certains se demandent s'il ne serait pas préférable de les rendre plus transparents et, par conséquent, plus facilement contrôlables.

La solution à ce problème de société n'est pas manichéenne et les politiques de santé publique doivent s'appuyer, pour être efficaces, sur trois piliers: la prévention, la réduction des risques et la prise en charge médicale³. La problématique des drogues contient également un volet répressif.

Prévenir et réduire les risques

Pourtant, nous le savons, le cannabis peut entraîner au minimum des troubles mentaux (anxiété, état dépressif, hyperactivité, psychose), mais aussi des comportements à risques (désinhibition), des altérations de la mémoire et de la concentration, etc. Ces troubles touchent plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes. Outre les enjeux de santé publique, les modalités d'accès au cannabis représentent aussi un aspect du problème. En effet, l'acc

À force de faire la différence entre drogues dites dures et douces, on oublie souvent d'être attentif à l'usage qui en est fait. Or il est bon de rappeler que le tabac et l'alcool tuent des millions de personnes chaque année (dans le monde 2,5 millions de morts liées à l'alcool, 6 millions liées au tabac, selon l'OMS). Il n'y a donc pas de drogues «douces» pour un consommateur «dur» et il faut prendre garde à toute banalisation.

En ce qui concerne le cannabis, 21% des jeunes de 12 à 17 ans en ont déjà fumé, 10% en consomment régulièrement et la majorité n'envisage pas d'arrêter. Or, 20% au moins des consommateurs de cannabis développent une dépendance (ce taux étant deux fois plus élevé chez les adolescents que chez les adultes). Par ailleurs, la moitié des jeunes, seulement, dit connaître la législation sur le sujet. Une majorité d'entre eux est d'accord pour dire que parler du cannabis pourrait prévenir sa consommation et admet que les parents jouent un rôle important dans la prévention. Malheureusement, seuls 27% de ces derniers sont au courant de la consommation de cannabis de leur enfant⁴. C'est pourtant à l'adolescence que la prévention est la plus efficace, bien plus que l'aspect curatif. De nombreux experts s'accordent en effet à dire qu'il faut travailler sur le bien-être et l'éducation pour éviter de tomber dans les pièges de l'assuétude. Une personne bien dans sa tête court moins de risques de glisser vers la dépendance. L'environnement social et/ou familial joue donc un rôle primordial: on se doit de développer une prévention plus systématique, et ce, dès l'école.



La promotion de la santé doit se faire à différents niveaux. Quand la prévention n'a pas fonctionné viennent les phases de soins et de traitements. Les expériences montrent que les groupes d'entraide, en agissant sur la motivation, sont très efficaces. En matière de cannabis, les risques immédiats liés à leur consommation concernent les comportements. Par exemple, le nombre d'accidents de la route impliquant des personnes sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants nous rappelle qu'une politique volontariste est essentielle (tests gratuits dans les milieux festifs, transports en commun nocturnes, Responsible Young Drivers...). Il serait également préfé- 4 Cf. Jeunes et drogues, op. cit.

1 Avis de l'Académie royale de médecine de Belgique, séance du 29 novembre 2008.

2 Jeunes et drogues, Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs, février 2010.

3 Ajoutons que notre réflexion ne concerne pas le cannabis à usage médical, lequel fait partie du traitement de certaines maladies neurologiques.

rable de développer des mesures renforcées d'accompagnement des utilisateurs réguliers ou des gros consommateurs de cannabis.

La répression

Dans le respect des traités internationaux, la loi sur les drogues considère le cannabis comme une drogue illégale et en sanctionne la détention. En Belgique, depuis 2005, la détention par un majeur d'une quantité de cannabis pour usage personnel (3 grammes maximum) relève du degré de priorité le plus bas de la politique des poursuites, sauf circonstances aggravantes ou trouble à l'ordre public. L'accord de gouvernement fédéral prévoit de revoir (à la baisse, NDLR) la tolérance accordée. Mais à ce jour, rien ne prédit que sa révision sera mise en application.

Il faut cependant être conscient que les expériences de libéralisation réalisées dans les pays voisins, notamment aux Pays-Bas et en Suisse, montrent que les résultats sont loin d'être probants. La libéralisation d'accès semble poser plus de problèmes qu'elle n'en résout. Par ailleurs, les jeunes utilisateurs occasionnels risquent de devenir plus facilement des utilisateurs réguliers

Il n'y a donc pas de drogues « douces » pour un consommateur « dur » et il faut prendre garde à toute banalisation.

par un accès facilité à la drogue. Le passage du cannabis à des drogues plus dures n'est pas non plus exclu.

En conclusion, notre société a toujours été confrontée aux problèmes de drogue et les débats sur le sujet opposent régulièrement les prohibitionnistes et les partisans d'une dépénalisation. Face à cette problématique, toute politique exclusivement prohibitioniste ne permet nullement de garantir une maîtrise suffisante du phénomène. A contrario, une politique exclusivement antiprohibitionniste, qui se contenterait de n'envisager que la seule dépénalisation de l'usage de toutes ou certaines substances, risque d'entraîner des effets pervers qui pourraient s'avérer, en fin de compte, désastreux. Une politique efficace en matière de drogues devrait donc se situer dans une voie médiane. 



Vers la réduction des risques¹

Boire du vin est un constituant culturel qui montre de manière exemplaire qu'il est possible de consommer de façon contrôlée et non dommageable une substance psychoactive et potentiellement dangereuse pour la santé, à condition de garder un œil sur les doses consommées et de respecter certaines règles et certains rituels.

Par Rolf Verres
Directeur médical de l'Institut de psychologie du Centre hospitalo-universitaire d'Heidelberg de 1991 à 2013

La distinction entre consommation et abus d'une substance psychotrope dépend d'une part du niveau d'information et des valeurs personnelles du consommateur et d'autre part du regard extérieur porté sur celui-ci. Outre le dosage, des facteurs tels que le *set* (positionnement intérieur, préparation, motivation) et le *setting* (mise en situation soignée, ambiance, musique, présence d'un entourage amical ou inamical) influent également de manière déterminante le déroulement d'une expérience sous effets d'une drogue. Il existe un stock important de connaissances sociétales et interculturelles concernant l'usage de substances psychotropes de toute sorte. [...] Cependant, si nous voulons communiquer efficacement avec les usagers de drogues, il est essentiel au premier chef de s'accommoder de leur motivation, de se replacer dans leur situation sociale pour obtenir une meilleure compréhension globale. Ce n'est qu'à partir de là que l'on peut aborder le sujet d'un point de vue pharmacologique.

Au-delà de la biochimie

La plupart des médecins ont pris pour habitude de considérer les effets des substances psychotropes essentiellement comme un processus biochimique induisant des modifications au sein de l'organisme que l'on interprète ensuite comme les symptômes de dérapages du fonctionnement normal des circuits nerveux en jeu. Chacun sait également que la description d'une bonne soirée arrosée de bière ou de vin, en sympathique compagnie, n'est pas complète si l'on ne retient que les éventuelles manifestations «pathologiques», telles que les rires trop sonores, les difficultés d'élocution, les écarts de comportement ou le passage discret par les toilettes pour y vomir. La plupart de ces moments bien arrosés en bonne compagnie se déroulent de manière tout à fait correcte et dans le cadre de ce qui est socialement admis. Même s'il semble que les choses tournent parfois à l'excès, il est en principe possible à tout moment de contrer l'éventuel dérapage. Cela vaut pour l'al-

¹ *Espace de Libertés* reproduit ici le « Mot de bienvenue » du Pr. Verres initialement paru dans le livret *Parler de la consommation de drogues*, MAG-Net 2, Sarrebruck, novembre 2014, avec l'aimable autorisation de son auteur.



cool, bien entendu, mais aussi pour le cannabis et, en partie, également pour les autres substances[...]. Pour bien comprendre les différents enjeux, il faut aussi tenir compte du fait que certaines substances psychotropes sont utilisées pour leurs effets thérapeutiques et que, dans différentes cultures et subcultures, leur utilisation est associée à un élargissement de la perception et à une expérience spirituelle.

Une approche salutogénétique

De nombreux professionnels de santé considèrent que l'abstinence totale est la meilleure protection contre les risques et les effets secondaires des substances psychoactives. Néanmoins, étant donné que certaines personnes recherchent justement ces expériences extrêmes, un

ment parce qu'il provoque des accidents. La première mesure pour éviter les accidents ne consiste pas à prononcer des interdits, mais à disposer de moniteurs de ski compétents. De la même manière qu'un chirurgien traumatologue, malgré toutes ses connaissances, ne sera pas automatiquement un bon moniteur de ski, le psychiatre qui aura vu de nombreux patients porteurs de psychoses induites par des drogues n'en sera pas pour autant le meilleur conseiller pour des jeunes qui ont tendance à se tourner plutôt vers leurs pairs que vers les médecins. La prévention des dommages liés aux drogues et la diffusion de l'information correspondante sont des missions qui incombent à l'ensemble de la société. [...] 

avenir sans consommation de drogue est une pure vue de l'esprit. Les motivations hédonistes comme la consommation d'ecstasy lors d'une soirée techno sont sur le principe tout à fait compatibles avec une vision salutogénétique; si nous voulons obtenir une vision réaliste de l'être humain, nous devons nous confronter au fait que la recherche de moments de bonheur comportera toujours des risques et des effets secondaires indésirables. On n'interdit pas le ski seulement

Une descente en province de Luxembourg

Depuis plus de dix ans, le CAL/Luxembourg s'implique dans la question des assuétudes à travers deux approches de promotion de la santé: la prévention et la réduction des risques. Mais comment ces approches se mettent-elles en place sur le terrain? À quoi le CAL/Luxembourg est-il scotché?

Par Sophie Cornet
Assistante en communication au CAL/Luxembourg

Les Potados, AlTaCaMu, Bogota Trip, Boule de Neige... Tous ces termes étranges sont les noms des animations scolaires et des services que le CAL/Luxembourg propose aux jeunes et aux adultes en matière d'assuétudes. Depuis une décennie, en effet, la régionale travaille la problématique des assuétudes à travers deux axes distincts, mais qui s'inscrivent dans un continuum: la prévention et la réduction des risques. Si la prévention vise à diminuer l'incidence de l'usage de drogues dans la population, la réduction des risques, quant à elle, a pour but de prévenir les dommages que l'usage de drogues peut occasionner chez les personnes qui ne peuvent ou qui ne veulent pas s'abstenir d'en consommer¹.

mières expériences de consommation. La méthode classique de prévention tend à créer un sentiment de peur par rapport aux transgressions des normes morales et légales et à l'usage des produits. Or, on le sait, ce discours est contre-productif. C'est pourquoi le CAL/Luxembourg travaille, dans une perspective de promotion de la santé, l'ouverture d'esprit, l'esprit critique et la lutte contre les conditionnements, la

¹ Extrait de la Charte de réduction des risques élaborée sur l'initiative de Modus Vivendi ASBL. Cf. reductiondes-risques.be



Agir en prévention des assuétudes

La prévention des assuétudes s'adresse aux pré-adolescents et aux adolescents qui pourraient être amenés à faire leurs pre-

capacité de faire des choix et de trouver des soutiens dans l'entourage, tout en abordant la question du plaisir, centrale dans les premières consommations. Une information sur les drogues est proposée aux parents des pré-adolescents avant l'animation. Elle vise à remettre en question les représentations véhiculées sur les drogues et leurs usages, à dédramatiser la première consommation sans pour autant la banaliser, tout en rappelant la nécessité d'entrer dans un dialogue avec les enfants dès leur entrée dans l'adolescence.

Et l'adolescence, parlons-en justement! Avec ses premières expériences, les envies de transgression... et le regard souvent stigmatisant des adultes. La prévention passe alors par la discussion et l'information qui permettent de mesurer ses choix, de construire sa propre réflexion et de déterminer ses limites. Sur ce sujet, la formation des multiplicateurs est déterminante: elle passe par la rencontre des futurs travailleurs sociaux et enseignants en se centrant sur les représentations et le nécessaire dialogue sur ces questions que ce soit avec les jeunes, avec M. et Mme Tout-le-Monde ou encore avec les usagers de drogues, et cela sans tabou ni préjugé.

La réduction des risques: un plus à la santé

Le CAL/Luxembourg, agréé depuis le 1^{er} janvier 2014 par la Région wallonne comme Service d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, a rassemblé sous un seul

Le CAL/Luxembourg, est agréé depuis le 1^{er} janvier 2014 par la Région wallonne comme Service d'aide et de soins spécialisés en assuétudes.

label (Drugs'care Infos-Services) ses projets de réduction des risques destinés aux consommateurs. Les usagers et leurs proches y trouvent conseils et informations sur les produits et leurs usages ainsi que, sur demande, une réorientation vers des services de soins.

Les opérations Boule de Neige (apprentissage par les pairs avec un effet «boule de neige», les consommateurs devenant les «passeurs» d'informations) se déclinent selon les publics en Boule de Neige «Alcool» diffusé plutôt auprès des jeunes adultes, Boule de Neige «Rue» et Boule de Neige «Prison». S'adressant aux consommateurs, ces opérations visent un apprentissage de «bonnes pratiques». Une sensibilisation des médecins généralistes est menée en parallèle.

Drugs'Care Infos-Services assure, en matière de consommation récréative, l'organisation d'action de réduction des risques lors d'évènements festifs et l'implantation du label Quality Nights dans les discothèques et salles de concert de la province. Ce label garantit des services de promotion de

la santé dans les lieux festifs engagés dans ce projet (eau gratuite, bouchons d'oreille, préservatifs, informations sur la santé...). Drugs'Care Infos-Services a également ouvert un comptoir d'échange de seringues pour les usagers de drogues dans le sud de la province.

Construire des ponts

Fort de son expertise, le CAL/Luxembourg est allé voir ce qui se passait chez ses voisins en s'impliquant dans deux projets européens financés par le fonds FEDER. Le dernier en date: «MAG-Net 2: réduction des risques à destination du public à consommation récréative de drogues dans la Grande Région et sensibilisation des professionnels de la santé». Quatre axes ont été privilégiés: le recueil de nouvelles données sur la consommation récréative, l'édition d'un livret de référence à destination des médecins, la sensibilisation du personnel médical et paramédical via des formations et des journées d'échanges et enfin une campagne de sensibilisation ouvrant le dialogue entre les médecins et les usagers sur la consommation récréative de drogues.



Au-delà de ces activités ancrées dans le quotidien, la régionale défend également les usagers de drogues et une certaine manière d'envisager la société dans les coordinations en prenant des positions fortes pour que restent au cœur du débat les questions d'émancipation, de liberté, de plaisir et pour freiner les tentations de contrôle et répressives. Liberté individuelle, émancipation, dignité et citoyenneté valent aussi pour les usagers de drogues trop souvent culpabilisés, instrumentalisés et finalement laissés pour compte lorsqu'ils échouent à atteindre le but qui leur est assigné, c'est-à-dire guérir.

Osons les Cannabis Social Clubs

Depuis la moitié des années 90, plusieurs pays européens ont élaboré un modèle de production, de distribution et de consommation de cannabis qui réduit les problèmes et les coûts policiers, stimule la production et l'usage responsables du cannabis et permet aux autorités de surveiller l'intégralité du processus, de la culture à la consommation.

Par Joep Oomen
Porte-parole de Trekt Uw Plant et coordinateur d'ENCOD¹

Les Cannabis Social Clubs (CSC) sont des associations à but non lucratif qui organisent la production d'une quantité limitée de cannabis pour la consommation personnelle de leurs membres, comme alternative au marché illégal. On peut en créer dans tous les pays où la possession de cannabis à des fins de consommation personnelle est dépénalisée². En effet, lorsqu'elle ne fait pas l'objet de poursuite, il est clair que la culture des quantités de plants nécessaires à cet usage doit également être tolérée.

Pour ce qui est du concept, le Cannabis Social Club est destiné à protéger les consommateurs et à les rendre autonomes et responsables. Les CSC leur donnent la possibilité de contrôler la production de ce qu'ils consomment et d'arrêter d'être victimes de manipulation. Un CSC ne relève ni du secteur privé, ni du secteur public. Le fonctionnement démocratique propre à tout CSC permet à chacun de ses membres d'avoir un droit de regard sur son administration et de participer aux principaux processus de décision.

L'offre répond à la demande, et non l'inverse

La capacité de production d'un CSC est fondée sur le niveau attendu de consommation de ses membres. Au début de chaque année, l'offre est organisée afin de répondre à leur demande. Si des membres arrivent en cours d'année, ils sont placés sur une liste d'attente jusqu'à l'augmentation de la capacité de production. Un CSC ne

cherche pas activement de nouveaux membres et ne fait pas de publicité. Il croît lentement, mais sûrement. Dans les pays où les autorités locales collaborent avec le concept (Espagne), les Cannabis Social Clubs cultivent dans un lieu central, de préférence une serre. Ailleurs (comme en Belgique), la culture se déroule au domicile de certains membres. Les cultivateurs sont des collaborateurs autonomes et reçoivent régulièrement la visite d'experts qui estiment les quantités de cannabis produites.

Un but non commercial

Un CSC n'achète et ne vend pas de cannabis: il fournit un service. Le prix repose sur une estimation réaliste de ce service et ne couvre que les coûts techniques, personnels et administratifs. Une marge bénéficiaire peut être incluse, pour autant qu'elle soit réinvestie dans l'amélioration des services. L'objectif du club est, notamment, de stimuler parmi ses membres l'expertise en matière de culture de cannabis, de manière à étendre le principe de la «culture maison». En ce qui concerne le prix, les termes «droits d'adhésion» seraient plus appropriés, et les montants exacts doivent d'ailleurs être approuvés par l'Assemblée générale des membres.

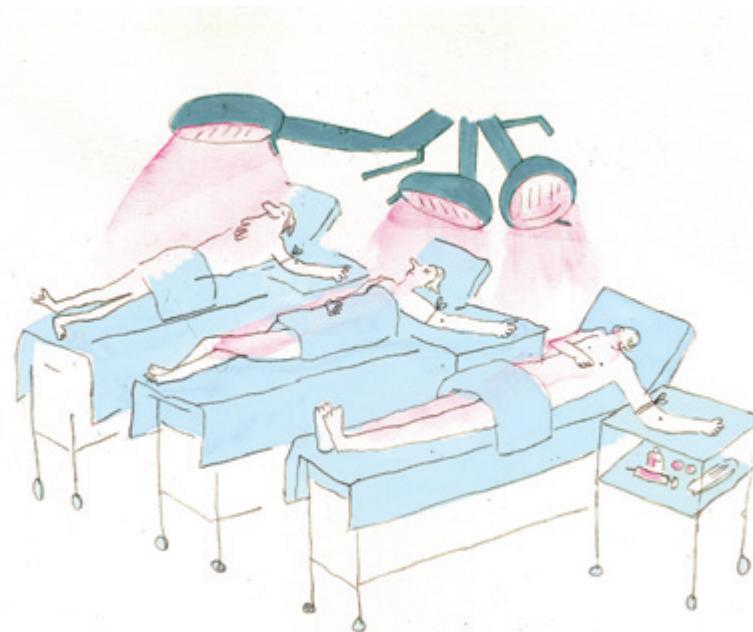


Transparence

Les CSC sont des entités juridiquement reconnues. Elles sont tenues d'informer annuellement les autorités fiscales de leurs activités. Leur organisation interne est démocratique et participative. L'organe décisionnel est l'Assemblée générale annuelle, à laquelle tous les membres sont invités et où tous les participants disposent d'une voix. Cette AG sert à présenter et à approuver le rapport financier et descriptif de l'année écoulée, ainsi que le programme de l'année suivante. Si un groupe de membres estime qu'il est nécessaire de poser des questions

¹ European Coalition for Just and Effective Drug Policies.

² De plus, selon la Convention européenne des droits de l'homme, les citoyens ont le droit de constituer une association de défense de leurs intérêts. Les autorités n'ont pas le droit de s'y opposer pour autant que les activités de cette association ne menacent pas l'ordre public.



concernant un modus operandi en particulier, il peut proposer d'en débattre. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période déterminée, au cours de laquelle ils peuvent être remis en cause et éventuellement contraints de démissionner si suffisamment de membres approuvent la requête.

Santé publique

Tout au long du processus de culture, les CSC visent à ce que le cannabis cultivé soit conforme aux normes de l'agriculture biologique. L'utilisation de produits chimiques est totalement proscrite. Les méthodes de récolte, de traitement et de stockage sont à la hauteur des normes attendues pour les produits phytothérapeutiques. Parallèlement au cannabis distribué, les clubs fournissent des informations en ce qui concerne la puissance du produit et ses effets attendus et, si

possible, un récapitulatif des ingrédients actifs.

On ne peut pas simplement s'inscrire à un Cannabis Social Club et commencer à consommer. Le processus d'admission passe par un entretien dans lequel on s'informe de l'histoire de la consommation de cannabis du candidat, ainsi que de sa prise de conscience des risques liés à son utilisation. Les membres sont continuellement informés des manières de réduire ces risques, notamment en utilisant les vaporisateurs qui permettent de renoncer au mélange avec du tabac, ou en apprenant à transformer les produits du cannabis en denrées comestibles –cookies, par exemple.

Grâce aux relations entre pairs qui sont caractéristiques des CSC, les informations sur les effets des différentes variétés peuvent être rapidement partagées. Il arrive souvent que de nou-

veaux membres qui avaient l'habitude d'acheter du cannabis en rue ne connaissent même pas l'existence des deux principales catégories de cannabis, le sativa et l'indica. Au terme de quelques années au Club, ils seront capables de faire la distinction entre des dizaines de variétés, et apprécier lesquelles répondent le mieux à leurs besoins. De ce fait, leur consommation devient également plus efficace. Pour nombre d'entre eux, leur adhésion à un CSC conduit à une réduction de leur consommation.

Les CSC offrent également des services privilégiés aux personnes qui consomment du cannabis pour raison médicale. Il peut s'agir d'un traitement préférentiel lorsqu'ils sont sur liste d'attente, d'une réduction sur les prix ou de la protection de variétés types présentant une valeur médicinale spécifique, notamment les plants contenant un taux élevé de canabidiol. Les clubs sont aussi une source importante d'informations pour les professionnels de la santé qui désirent étudier les qualités médicinales du cannabis ou fournir à leurs patients une solution sûre.

Ouvrir le dialogue avec les autorités

Les CSC sont partisans de toute forme de dialogue avec les autorités, dans l'objectif de réaliser ce but commun: lutter contre le commerce de stupéfiants en rue et son lot de nuisances (acheteurs et revendeurs agressifs, manipulation des jeunes par des dealers, vols et fraude). Si les autorités sont prêtes à collaborer dans le cadre de ce concept, certaines règles concernant la production, le

Pour nombre d'entre eux, leur adhésion à un CSC conduit à une réduction de leur consommation

transport, le stockage et la distribution peuvent faire l'objet d'un accord. Les personnes qui collaborent avec les CSC peuvent être identifiées, afin de prévenir toute confusion.

Soutien à l'activisme (inter-) national

Les Cannabis Social Clubs sont créés par des activistes, et le soutien à l'activisme est important pour assurer leur avenir. L'objectif ultime des CSC est d'aboutir à une régulation globale du cannabis qui garantisse les droits de tous les consommateurs et producteurs. Par conséquent, tout CSC devrait adhérer à des plateformes nationales et internationales d'activistes concernés par la problématique du cannabis, qui servent de points de référence auprès des membres et du grand public. Ces plateformes peuvent également constituer des lieux de médiation, éventuellement en cas de conflit avec des membres ou avec un autre CSC. ENCOD a créé une plateforme de Cannabis Social Clubs européens grâce à laquelle même les groupes qui ne sont pas un club en tant que tel peuvent avoir accès à un réseau de soutien prêt à les aider à faire leurs premiers pas. Créons des milliers de CSC en Europe. Vive la révolution verte! 



www.cannabis-social-clubs.org

La légalisation du cannabis passe par les Amériques

Le Colorado et l'Uruguay ont légalisé la consommation, la vente et la production de cannabis selon des modalités différentes. Après un an d'expérimentation, l'heure est aux premiers bilans. Ces tentatives permettront peut-être d'alimenter le débat belge et européen.

Par Cédric Vallet
Journaliste

Les yeux, parfois un peu rouges, de ceux qui s'intéressent à la légalisation du cannabis sont rivés sur ce qui a lieu en Uruguay et au Colorado, cet État peu peuplé des États-Unis. On y a légalisé la

consommation, mais aussi la production de ce produit psychotrope consommé dans de larges franges de la société.

Au Colorado comme en Uruguay, le constat est le même. La prohibition du cannabis est inefficace, elle n'enraye pas la consommation, elle alimente le marché noir, donc le trafic et la criminalité et, sans contrôle, n'offre pas de garanties concernant la santé publique. Un constat qui se répand comme une traînée de poudre. La Commission mondiale sur les drogues, dans son rapport de 2014, intitulé *Prendre le contrôle: sur la voie de politiques efficaces en matière de drogues* le disait sans ambages: «*La guerre contre les drogues est perdue, place à de nouvelles approches.*» En France, le journal *Le Monde* s'est fendu d'un édito remarqué pour la légalisation du cannabis, suivant en cela le *New York Times*.

Les nouvelles approches, on les tente au Colorado comme en Uruguay. Tous

deux sont observés avec attention par la communauté internationale. Si leur constat de départ était identique, la politique de légalisation y est différente.

Légalisation commerciale et étatique

Au Colorado, l'usage dit «médical» de la marijuana est autorisé depuis 2012. Ce n'est qu'en janvier 2014 que cette légalisation s'est étendue à l'usage «récréatif». Le système est assez simple. L'État du Colorado autorise la production, la distribution, la vente et la

consommation de cannabis. Il délivre des autorisations à chaque échelon du circuit de vente et n'intervient pas sur les prix qui répondent à la bonne vieille loi de l'offre et de la demande. À cela un bémol d'importance: toutes les transactions financières liées au cannabis sont taxées à près de 30%. C'était d'ailleurs l'un des arguments mis en avant par les partisans de la légalisation: légalisez et l'argent coulera à flots! Cette arrivée bienvenue de liquidités servira à construire des écoles, à engager des enseignants. La réalité leur donne raison. Selon les estimations, l'État du Colorado aurait déjà engrangé entre 60 et 100 millions de recettes supplémentaires. Quant aux consommateurs, ils sont limités dans leurs achats à environ 28 grammes pour les habitants du cru et 7 grammes pour les touristes du joint, qui se ruent dans cet État du Midwest. La légalisation aurait eu des résultats très probants dans certains domaines, comme la criminalité, en baisse de 10%,



ou la création d'emploi, dans la chaîne de production et de vente. Cependant, certains pointent des effets négatifs. La légalisation aurait augmenté le nombre de consommateurs (mais cela est impossible à vérifier avec exactitude). Quant au système assez libéral adopté par le Colorado, il a engendré certains couacs. En effet, les «pâtisseries» à base de cannabis seraient mal identifiables, trop dosées et mal étiquetées. Plusieurs enfants ont échoué aux urgences de Denver. De même, la possibilité de faire de la publicité pour le cannabis est parfois dénoncée.

En Uruguay, il en va différemment. Là aussi on a légalisé la production et la consommation de cannabis en décembre 2013. Mais le système est davantage contrôlé par l'État. La consommation est autorisée. Quant à la production, elle peut se faire en groupe, via des «Cannabis Social



Clubs» ou de manière individuelle. L'État octroie des licences à quelques entreprises pour la production «de gros». Celle qui devait être acheminée en pharmacie. Plus d'un an après ce changement politique d'importance, le bilan est plus que mitigé. On compte seulement 17 clubs cannabiques et 1500 personnes sur le registre des auto-cultivateurs. Ce qui laisse à penser qu'une grande partie de la vente de cannabis a toujours lieu sur le marché noir. Quant à la distribution prévue en pharmacie, elle est toujours au point mort. Les pharmacies rechignent à vendre ce produit pour des raisons sécuritaires ou éthiques (pourquoi ne pas vendre des cigarettes, à ce compte-là, disent-ils). Enfin, le nouveau président Tabaré Vasquez semble vouloir revenir, au moins partiellement, sur cette loi.

L'échec hollandais

Les spécialistes de la question observent avec attention ce qui se fait en Uruguay et au Colorado. C'est donc aussi le cas en Belgique, où ceux qui souhaitent la légalisation semblent pencher pour le modèle uruguayen.

Bruno Valkeneers de la Liaison anti-prohibitionniste trouve par exemple des vertus aux deux modèles. «*Mais au Colorado, tempère-t-il, on a créé un modèle libéral, générant un business avec peu de regard de l'État. Alors qu'en Uruguay, l'État est davantage impliqué, ce qui permet de mieux contrôler les produits, d'éviter le frelatage.*»

C'est un peu la même chose que pense Tom Decorte, criminologue à l'univer-

sité de Gand et l'un des auteurs d'un Plaidoyer pour une évaluation critique de la politique belge en matière de cannabis: «*Le Colorado a choisi un modèle commercial assez similaire à ce qui se fait en pour l'alcool. On installe des entreprises et de grandes multinationales qui ont des intérêts commerciaux, qui peuvent faire de la publicité et voudront vendre le plus de drogues possible. Vu qu'il existe des risques pour la santé, je pense qu'il vaut mieux instaurer des modèles moins commerciaux. Mieux régulés. Le Colorado a commencé avec peu de règles. On y vend des confiseries au cannabis, on y fait de la publicité. Il est mieux d'être plus strict au début, puis d'évaluer et ensuite, éventuellement, de libéraliser un peu plus.*» C'est donc le principe de prudence qui anime Tom Decorte.

Malgré ces réserves, les deux spécialistes apprécient que l'on avance sur ces questions. Pour Tom Decorte, «*si l'on veut changer la politique en ce domaine, il faut régler non seulement la question de la consommation, mais aussi celle de la production, de la distribution. S'attaquer à toute la chaîne, sinon les problèmes persistent.*» L'exemple qui vient en tête est celui des Pays-Bas. Certes on y a légalisé la consommation et la vente de cannabis. Mais la production y est sévèrement réprimée, créant de fait les conditions pour la persistance d'une criminalité liée au cannabis. C'est ce qui fait dire à Tom Decorte que la politique en matière de cannabis aux Pays-Bas est «*un échec*».



L'entretien d'Olivier Bailly avec Daniël Termont

Bourgmestre : un titre qui lui va comme un gant

Un mail envoyé à une adresse trouvée sur le site de la ville. Une réponse dans l'heure, un rendez-vous fixé dans la journée. Arrive le jour de l'interview, Daniël Termont s'excuse pour les 3 minutes de retard. S'ensuit une discussion d'une heure sans GSM qui sonne, sans conseiller qui conseille. Efficacité et simplicité. L'homme fort de Gand mériterait-il donc son titre de deuxième meilleur bourgmestre du monde ? Aux dernières élections, il a remporté près de 45 000 voix, là où Willy De Clerck au faîte de sa gloire en avait récolté 22 000.

Espace de Libertés : Vous avez récemment été élu deuxième meilleur bourgmestre du monde, vous vous y attendiez ?

Daniel Termont : Pour être honnête, je ne sais pas pourquoi je suis nommé. J'ai entendu parler de ce titre quand j'étais dans les 26 derniers sélectionnés. Il y avait dans cette liste de grandes villes et des bourgmestres avec des noms connus comme les cloches [sic] tels Juppé. C'était déjà un honneur. Nous avons envoyé l'information par e-mail dans le monde entier. Ceux qui souhaitaient voter et commenter pouvaient le faire. J'ai terminé dans la *shortlist*, parmi les trois derniers. Tous ceux qui ont voté et donné un commentaire pouvaient poser des questions difficiles. J'avais 48 heures pour y répondre. Au bout, j'ai terminé deuxième. Je pense que le fait que je sois depuis longtemps sur la scène internationale a joué.

Gand apparaît comme un îlot du Sp.a dans une Flandre de centre droit, vos compagnons de route rêvent sans doute que vous fassiez de la Flandre ce que vous avez fait de Gand.

J'ai toujours dit que si j'étais convaincu que la méthode pour avoir la majorité absolue à Gand était applicable pour la Flandre, si j'avais une chance de réussir, alors je la tenterais. Mais je ne suis pas convaincu que la Flandre est comme Gand. Ici, les gens sont progressistes, de gauche, il y a quelque chose dans l'eau potable qui rend les gens ouverts [rires] ! Je ne sais pas si c'est le cas de la Flandre. De plus, j'arrête en 2018. J'aurai alors 65 ans.

Vous arrêterez vraiment ? Parce que les gens qui arrêtent et qui continuent...

Oui, je sais. Des gens arrêtent pour qu'on leur demande de rester, mais ce n'est pas mon cas [rire]. Si ma



© John Thys/AFP

Daniël Termont plante un arbre pour la paix en compagnie du maire d'Hiroshima, Tadatoshi Akiba, dans le cadre du mouvement « Mayors for Peace ».

santé me le permet, j'irai jusqu'au dernier jour de cette législation.

Pas de cumul, arrêt à 65 ans, locataire, vous apparaissiez comme un ovni dans le monde politique. Quel regard portez-vous sur celui-ci ?

Je suis sévère envers moi-même mais je n'ai jamais dit un mot sur les autres. Une fois, j'ai souligné à Bart De Wever lors d'un débat TV qu'il en faisait trop : bourgmestre à Anvers, président de parti, membre du Parlement. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne fait pas bien son travail. C'est valable aussi pour Elio, Paul ou un autre. Ils font ce qu'ils veulent, ils organisent leur agenda comme ils veulent. Moi, je sais qu'une fois titulaire d'un siège au Parlement, je n'aurai plus la possibilité d'être tous les jours dans les rues de ma ville.

Et j'ose dire que je connais tous les moindres recoins de Gand parce que je suis tous les jours dans la rue. Je suis convaincu que c'est une des clés de mon succès. Des gens qui ne sont pas socialistes se disent que je suis tout de même un bourgmestre qui s'occupe d'eux, de leurs problèmes, qui les écoute, donne des réponses même si elles sont négatives. Être parlementaire, cela veut dire ne plus avoir le temps d'être dans ma ville. C'est un choix. Patrick Janssens était aussi membre du Parlement flamand et bourgmestre de la plus grande ville de Belgique, mais il ne prenait pas le temps de voir les gens, de parler avec eux. Vous pouvez demander : chaque jour, des enfants viennent ici, des personnes font des vidéos, prennent des photos et je prends le temps d'être avec eux. On pourrait me dire que ce n'est pas la tâche d'un bourg-

mestre d'une grande ville de faire ça. C'est un choix.

Vous seriez de la vieille école ?

Oui, sans doute. Je suis un produit de la génération de Gilbert Temmerman (bourgmeestre de Gand de 1989 à 1994, NDA). J'ai eu la chance de grandir dans le parti. De devenir membre du conseil, dans la majorité, dans l'opposition, puis chef de section, échevin pendant douze ans puis bourgmestre pendant le même nombre d'années. J'ai eu l'occasion d'apprendre les dossiers. Comme Gilbert Temmerman, je n'ai pas fait de grandes études: je n'ai qu'un diplôme A2 de comptabilité mais pour le reste, j'ai beaucoup étudié! J'ai toujours maîtrisé mes dossiers, comme celui de l'énergie. Quand j'étais échevin du port et du développement économique, j'ai suivi pour le Sp.a les dossiers des réseaux de distribution. Je suis très fier de ce

qu'on a réalisé dans le dossier du gaz avec Fluxys¹, qui est devenu un acteur très important sur le marché européen. C'était un dossier difficile, technique, politique, stratégique. J'ai eu l'occasion de l'étudier, de poser des questions ridicules peut-être mais j'ai toujours essayé de comprendre ce qui se passait dans les réunions. Ce travail m'a aussi permis d'avoir un carnet d'adresses.

Vous auriez le numéro de Medvedev ?

Voilà. Dans le monde entier, je connais des gens, des gens importants d'aujourd'hui. Et cela nous donne des faveurs au niveau de la ville.

Mais la ville n'est pas que le port et l'énergie. Vous vous arrangez bien avec les entreprises privées ?

On a des agendas différents mais la finalité est la même. Si j'ai collaboré



© Jef Boes

Un homme et sa ville...

avec les actionnaires de Volvo, ce n'était pas pour que leurs profits augmentent mais pour gagner de l'emploi à Gand (5000 travailleurs en 2015, NDA).

La toute-puissance de la NVA en Flandre ne vous incite pas à prêter un nouveau mandat ?

Mon nom a permis de récolter des voix, mais la relève est de qualité avec Tom Balthazar (échevin), Freya Van den Bossche ou Karin Temmerman (conseillère communale, nièce de Gilbert Temmerman). Nous avons de bonnes personnes qui peuvent me succéder. Et je ne vais pousser personne. Quand on aura décidé ensemble du candidat –et c'est à la nouvelle génération de le ou la désigner, pas moi de jouer la belle-mère–, alors je le soutiendrai. Mais je suis convaincu que les Gantois ne voteront pas en masse pour la NVA. Si on réussit encore à développer une liste progressiste à Gand, en cartel avec les verts et les progressistes indépendants, nous garderons la majorité.

Vous avez affirmé vouloir quitter le pays si la NVA arrivait au pouvoir.

Non non non! J'ai dit que je quitterais la Flandre si la NVA devenait majoritaire. Heureusement pour moi, je peux rester (rires). Je crains leur politique parce que j'ai vu une évolution dans ce parti. Quand nous avons formé le gouvernement flamand (législature 2009-2014, NDA), j'ai rencontré un parti flamingant mais social. Au fil des années de ce gouvernement, j'ai perçu une droïtisation de leur groupe pour capter les votes

du Vlaams Belang (VB). Beaucoup de mandataires du VB sont passés à la NVA et cela a forcément influencé leur politique. La NVA est de plus en plus un parti d'extrême droite. J'ai vu cette évolution et oui, je crains qu'il ait la majorité. Si on veut donner une réponse à cette évolution en Flandre, nous devons centraliser les énergies comme De Wever l'a fait à droite. On ne doit pas s'attacher aux structures, ne pas se tenir à son siège, mais développer une liste progressiste de gauche en Flandre. Alors là, on aura la possibilité d'avoir un gouvernement de centre gauche.

Avec le PVDA (le PTB flamand, NDA) ?

Oui, si c'est possible. Mais je crains qu'ils ne soient pas prêts. Je suis convaincu que les structures politiques d'aujourd'hui vont disparaître. Ce que l'on voit en Grèce, en Espagne avec Podemos, montre un socialisme, un humanisme de gauche qui vient de la base de la population. Les structures existantes qui veulent les récupérer politiquement ne vont pas réussir à le faire. D'ici dix à vingt ans, nous aurons d'autres structures politiques.

En Flandre, cette évolution est incarnée par Hard boven hart ?

C'est un bon exemple. Les partis qui pensent que leur structure est plus intéressante se trompent, en ce compris le Sp.A! Je plaide non pas pour détruire le Sp.A ou Groen, mais pour tenter de créer quelque chose au dessus, pour développer un nouveau mouvement de gauche. Et si on réussit, ce sera une réponse à la Flandre de droite. 

Start me up

Face à la pénurie des vocations, le pape François souhaite booster l'avenir de la prêtrise et de l'évangélisation. Pour la seconde fois, il vient de rendre un hommage appuyé au Chemin néocatéchuménal, un mouvement catholique qui se consacre à l'initiation chrétienne et à l'éducation permanente de la foi. Né en Espagne dans les années 60, à un moment où Franco était au pouvoir il faut le rappeler, le Chemin a remonté la pente du catholicisme pour se propager dans le monde entier en misant sur des petites cellules évangélisatrices. Un prêtre entouré de quatre ou cinq familles compose une unité missionnaire. La formule est excellente selon François qui y voit une manière pour l'Église d'échapper à la stagnation. Il encourage donc les membres du Chemin néocatéchuménal à aller de l'avant en continuant à s'appuyer sur les trois dimensions de l'Église: la parole, la liturgie et la communauté. Une start-up pour relancer la lourde machine qu'est devenue l'Église: nul n'échappe à son temps. (map)

«Dormir avant de mourir pour ne pas souffrir»

Il n'a pas toujours été simple de mourir en France. Toutefois, le 17 mars, l'Assemblée nationale a ouvert la voie à ce que l'on nomme ici pudiquement «l'endormissement des malades en phase terminale». Objectif: aller vers une meilleure prise en compte des souhaits des patients en «fin de vie» tout en évitant de rouvrir la polémique sur l'euthanasie dans un pays qui, bien que laïque, reste traditionnellement catholique.

Dans un climat passablement consensuel, l'Assemblée nationale a adopté par 436 voix contre 34 une proposition de loi autorisant le recours à une «sédation profonde et continue» pour certains malades incurables qui en feraient la demande. Quant aux médecins, ils auront pour obligation de respecter un refus d'acharnement thérapeutique exprimé d'avance par un patient, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Le texte, qui doit encore être avalisé par le Sénat, est

le fruit du travail de deux députés: Alain Claeys est socialiste, Jean Leonetti –qui appartient à l'UMP– est le père du précédent cadre légal datant de 2005. La nouvelle loi n'autorisera toutefois ni euthanasie ni suicide assisté. Comme l'a rappelé Jean Leonetti, il s'agit de «dormir avant de mourir pour ne pas souffrir». (map)

Joue pas avec moi

Il y a des mondes qui nous échappent. Ainsi celui des jeux vidéo paraît au premier abord n'être qu'un univers ludique, entre passe-temps, adresse et oisiveté. À bien lire ce que rapporte la presse spécialisée, on s'aperçoit au contraire qu'il y a aussi là du thriller et du drame social. En 2014, l'affaire Zoe Quinn dite le «GamerGate» en fut l'illustration. La dévelopeuse de jeux indépendante Zoe Quinn avait été accusée par son ancien petit ami d'avoir tiré parti de sa relation avec un journaliste pour promouvoir ses jeux. Depuis, l'affaire a pris un tour sexiste. S'en prendre à Zoe, n'est-ce pas s'en prendre aux femmes qui se font de plus en plus nombreuses dans le business du développement? Selon l'International Game Developers Association, 22% des personnes travaillant dans ce secteur étaient en 2014 des femmes, soit une augmentation de 15% par rapport à il y a cinq ans. L'étude montrait encore qu'environ 49% des joueurs sont de sexe féminin. D'où branle-bas de combat dans le très machiste milieu du jeu vidéo où le harcèlement de ces messieurs va, paraît-il, bon train. Des souris et des hommes: le drame n'est jamais loin. (map)

Pas de diète pour Ramadan

Il est venu, il a vu et il est «repartu». Sans faire de casse. Le passage de Tariq Ramadan par l'ULB en mars dernier s'est déroulé cette fois sans coup férir. En 2007, un débat contradictoire impliquant l'islamologue «rassurant quand il parle français, vindicatif quand il parle arabe» avait été déprogrammé par l'ULB. L'homme que l'on dit proche des Frères musulmans véhicule avec lui nombre de questionnements. Le lendemain de sa causerie au Solbosch n'a-t-il pas à nouveau pris la parole à Bruxelles en vedette du CILE, le Centre de recherche sur la législation islamique et l'éthique, dont il est président et qui est financé par le Qatar. Au bout du compte, les choses se sont plutôt bien passées. Ramadan a rempli sans surprise la salle. Commentaire du Soir: «Difficile de parler de débat tant les trois intervenants (Tariq Ramadan, Jean-Jacques Jaspers, Pierre-Arnaud Perrouty) se sont accordés sur tous les points abordés ce vendredi soir à l'ULB. L'auditoire du bâtiment K était noir de monde pour l'occasion». On pouvait pourtant craindre du grabuge après les incidents qui ont opposé début mars des étudiants pro-palestiniens à leurs coreligionnaires juifs. Il n'en fut rien. Et c'est tant mieux. (map)

Apologie Hebdo

Il faut toujours se méfier des immédiats après-guerres, des lois d'exception et des pulsions épuratives. L'après-tuerie de *Charlie Hebdo* a

pu inspirer ce sentiment. En mars, un détenu a été condamné par le tribunal correctionnel d'Orléans à purger un mois de prison supplémentaire pour avoir tenu des propos approuvant l'assassinat des journalistes de *Charlie Hebdo*, considérés comme une apologie du terrorisme. «*Ceux qui ont canné les journalistes, ils ont eu raison*, s'était-il écrié dans sa cellule. *Car, que ce soit en Chine, en Allemagne, dans n'importe quel pays, la religion, c'est sacré. On ne se moque pas de la religion, ni du prophète, sinon on te coupe la tête*». Les matons avaient rapporté ces propos. Le procureur de la République a réclamé six mois de prison ferme. De son côté, le polémiste Dieudonné s'est pris deux mois de prison avec sursis pour son «Je suis Koulibali».

Dès février, des voix se sont élevées pour dénoncer le fait que la liste des condamnés pour «apologie du terrorisme» ne cessait de s'allonger. Un coup de gueule à l'adresse de la ministre de la Justice Christiane Taubira qui a appelé les procureurs à «une grande fermeté [pour] toutes les infractions commises à la suite des attentats». (map)

Puissance morale

Le gouvernement de gauche suédois a fait primer «ses principes en mettant fin, au nom des droits de l'homme, à sa coopération militaire avec l'Arabie saoudite, un partenaire stratégique des Occidentaux pour stabiliser le Moyen-Orient», a rapporté l'AFP. Stockholm a annoncé en effet qu'il ne renouvelerait pas un accord signé en 2005, qui avait permis à l'époque au suédois Saab de vendre des radars. La nouvelle coalition qui réunit depuis octobre sociaux-démocrates et verts s'est lancée dans une diplomatie audacieuse. À sa tête, on retrouve Margot Wallström qui revendique une «politique étrangère féministe», tout en évitant d'évoquer directement la condition des Saoudiennes. En filigrane, la Suède entend redevenir «une puissance morale» comme au temps du social-démocrate assassiné Olof Palme. La morale contre le business: un peu d'utopie en politique ne peut pas faire de tort. (map)

Réorganisation des cours philosophiques : les enjeux pédagogiques

Dans l'épineux débat sur la réorganisation des cours philosophiques à l'école, les enjeux pédagogiques –telles la problématique de la formation des enseignants et celle du contenu du programme de cours– constituent, au même titre que les enjeux politico-juridiques et culturels, des questions essentielles à considérer dans la perspective de changement programmée pour la rentrée 2016 par la dernière coalition PS-cdH.

Par Nathalie Raes
Doctorante en sciences de l'éducation à l'ULB

Si le gouvernement souhaite enfin timidement briser le statu quo qui persiste depuis la loi du Pacte scolaire (1959), la question du maintien de l'emploi reste pourtant la condition sine qua non à cette évolution. Il est certes indéniable que cette proposition constitue une avancée intéressante puisqu'elle prévoit d'instaurer dans l'enseignement officiel un cours d'éducation à la citoyenneté qui rassemblerait tous les élèves, «*dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque*»¹. Ce cours serait en outre «*doté de référentiels spécifiques, incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l'homme, des valeurs du vivre ensemble et une approche historique des philosophies des religions et de la pensée laïque*»².

Formation et contenu

Toutefois, cette proposition pose question quant aux modalités de sa mise

en œuvre. Au-delà du fait que ce cours d'éducation à la citoyenneté se cantonnera exclusivement au réseau officiel, permettant alors au réseau libre de ne pas toucher au cours de religion, il serait opportun, dans ce cas de figure, que parallèlement à une réflexion interconvictionnelle entre les professeurs de l'ensemble des cours philosophiques, chaque professeur de religion puisse échanger avec les élèves au sujet de sa propre conviction, en adoptant une vision historique du phénomène religieux, dénuée de toute connotation prosélyte. De même, sans préjuger de l'absence de neutralité des professeurs de religion et si l'on considère le sens moderne de la notion de citoyenneté, marquée par l'émancipation du joug du droit divin à l'origine de la sécularisation de nos sociétés, les matières liées à l'apprentissage des valeurs démocratiques et des droits de l'homme pourraient davantage être confiées aux professeurs de morale. De la sorte, les emplois seraient garantis et

la mise en œuvre du cours ne poserait pas de problème particulier. De même, le principe de neutralité en vigueur dans notre pays pourrait être respecté puisque personne ne prendrait le risque de se heurter à enseigner de manière détournée la conviction d'un autre.

Dans ce cas, il serait probablement nécessaire de repenser notre système scolaire. Et puis, pourquoi vouloir à tout prix confier un tel enseignement aux professeurs de religion ou de morale, si ce n'est uniquement pour assurer leur emploi? Dans ce schéma, il va de soi qu'il faudra réfléchir à la formation de



© Cour Constitutionnelle

Qui oserait s'opposer à une telle assemblée?

Maintenir l'emploi à tout prix?

Cependant, cette solution est loin d'être satisfaisante. Sans aller jusqu'à parler de suppression des cours de religion et de morale qui se confronterait à toute une série d'obstacles politico-juridiques, il serait judicieux d'imaginer que ces matières relatives à la citoyenneté, aux valeurs démocratiques, aux droits de l'homme, mais également à l'enseignement des religions, ne fassent non pas l'objet d'un cours spécifique, unique, donné une heure par semaine, mais renvoient au contraire à des compétences transversales, au travers d'activités concrètes et de matières abordées en classe.

tous les enseignants, à la fois continuée, par le biais de rencontres et d'échanges pédagogiques notamment, ou initiale, en introduisant par exemple des modules de formation en hautes écoles et à l'université, quelle que soit la discipline étudiée. Car il importe que tout un chacun, élève et enseignant, adhère à ces valeurs. Par ce biais, la question de l'emploi ne se poserait à nouveau pas, maintenant intacte l'organisation mais malheureusement également le cloisonnement des cours philosophiques. Nous pouvons dès lors le constater, le débat autour de la question de la suppression des cours philosophiques et le combat pour la laïcité ont encore de beaux jours devant eux.

74 Le capitalisme s'exp(I)ose!

76 La mort dans l'âme

78 Ce qu'il reste des Arméniens



Le capitalisme s'exp(I)ose !

Souvent utilisé à travers et parfois à tort, le concept de «capitalisme» est, en revanche, peu expliqué dans les détails. Une approximation levée par le Musée du capitalisme, initiative belge qui ne demande qu'à s'exporter.

Par Frédéric Vandecasserie
Journaliste

Il y a bien un musée du communisme à Prague, mais aucun musée du capitalisme dans le monde! C'est sur la base de ce constat à géographie variable qu'a finalement été initié, en Belgique et au printemps dernier, le Musée du capitalisme. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le comte a bien démarré pour cette expo itinérante qui règle ses comptes (mais pas que) au capital tout-puissant: de février à juin dernier, près de 4 000 visiteurs se sont rendus à la Bibliothèque Moretus Plantin de Namur pour assister à la première mouture de l'exposition. Qui, en version un rien plus réduite, s'est déplacée en août au Festival Esperanzah. Avant de poser ses valises au CPAS de Saint-Gilles (Bruxelles) jusque fin mai 2015.

Quand est né le capitalisme? Existe-t-il sous une ou plusieurs formes? Comment le définir? Voilà quelques questions auxquelles l'exposition tente d'apporter des réponses. Anciens documentaires, textes, photos et animations à l'appui, cette visite livre également quelques dates importantes de l'histoire des grandes avancées des sociétés occiden-

tales. Car le but n'est pas uniquement de vouer le concept de capitalisme aux gémomies, mais bien de faire la part des choses. Entre ses multiples dérives, mais aussi en mentionnant ce qu'il aura pu apporter de salutaire à la société. L'objectif final étant de susciter la réflexion et l'échange. En toute connaissance de cause et sans parti-pris...

Concrètement, le Musée est architecturé en quatre sections: la salle «Origines» propose une définition du capitalisme. Mais aussi, de manière secondaire, du libéralisme, du socialisme et du communisme. Car, selon les initiateurs du projet: «*Le système économique de production capitaliste s'est historiquement développé à partir d'une série d'alliances idéologiques entre plusieurs courants.*» Cet endroit s'appesantit aussi sur l'histoire des grandes avancées ayant traversé les sociétés occidentales ainsi que sur leurs diverses exploitations. Ensuite, place à la salle «Espoirs», qui dresse utilement le bilan des espérances jadis permises par des sociétés humaines fondées sur le capitalisme. En effet, le système capitaliste a, notamment, favorisé la



© Serena Brusco/Quinoas ASBL

lutte contre les fléaux et les maladies, la production et la distribution en grande quantité ainsi que l'accès d'une population en pleine croissance à la consommation, la mise en place d'organisations efficaces et productives et l'allégement du travail quotidien, l'ascension sociale, l'accès à une alimentation variée et en quantité, la mise en place d'une morale plus universelle, sans oublier la fondation d'institutions et d'échanges économiques internationaux. Presque en opposition à l'espace précédent, la salle «Limites» présente, elle, les limitations découlant du capitalisme dans certains domaines. On épingle notamment les secteurs de la surconsommation, la finance, l'agro-alimentaire, l'environnement, la démocratie, les inégalités et le mal-être. Enfin, l'immersion se termine logiquement par la salle «Alternatives». Où le visiteur se voit exposé à une série d'initiatives lancées en Belgique, et qui

apportent des solutions aux problèmes intrinsèques du capitalisme. De plus, il est aussi possible d'y inscrire ses propres initiatives et idées pour la postérité ou, qui sait, pour un destin plus concret. Histoire de donner naissance à des alternatives, quelque part entre simple bon sens et généreuse utopie.

«*Nous avons tous entre 25 et 35 ans*», nous explique l'un des 14 bénévoles qui forment la cheville ouvrière de l'initiative. «*Certains d'entre nous sont actifs dans la culture, d'autres dans le domaine bancaire, d'autres encore sortent de leurs études. Le groupe est très diversifié. C'est vraiment une expérience extraordinaire. Car ce brassage des cultures tente avant tout de conférer plusieurs dimensions au Musée et à son sujet.*» Pari réussi avec cette exposition nuancée qui, sans prendre parti, montre les bienfaits du capitalisme ainsi que l'enfer du décor. Bien vu!



Musée du capitalisme
c/o CPAS de Saint-Gilles
Rue Fernand Bernier, 40
1060 Saint-Gilles
Jusqu'au 30 mai 2015
www.museedu-capitalisme.org

La mort dans l'âme

«Vivre sa mort» s'immisce dans le quotidien de deux hommes combattant pour obtenir le droit de mourir dans la dignité. Manu Bonmariage signe un documentaire coup-de-poing sur la meilleure façon de vivre le point final de sa vie. Et une histoire poignante qui scrute les tréfonds de l'âme de chaque spectateur.

Par Frédéric Vandecasserie
Journaliste

Ténor du programme perclus de silences qui en disent long et dénués de tout commentaire pour laisser parler la vie comme elle va, Manu Bonmariage, père spirituel du cultissime «Strip Tease», a par contre, opté pour le long-métrage, cette fois. En suivant dans leurs derniers mois deux hommes, Manu et Philippe, atteints d'un cancer incurable. Manu de Cos-

ter décide lui-même de l'heure de sa mort. Tandis que Philippe Rondeux envisage l'euthanasie. Mais son médecin, catholique en diable, ne se montre pas favorable.

«Philippe est un membre éloigné de ma famille, explique le réalisateur. Il m'a demandé de tourner un film sur lui. Atteint d'un cancer, il se demandait comment rester un homme face à la mort. J'ai réfléchi à sa proposition. J'avais déjà rencontré le théologien et écrivain Gabriel Ringlet, qui s'était occupé de l'accompagnement à l'euthanasie de Christian de Duve, le célèbre prix Nobel de médecine. J'ai demandé à Philippe si lui aussi avait songé à l'euthanasie. Il y avait effectivement souvent pensé, mais cela se heurtait à son éducation chrétienne et à son entourage médical. Puis, toujours via Gabriel Ringlet, je suis entré en contact avec Manu de Coster, l'autre protagoniste du film.»

Vers le grand voyage

Le cinéaste se décide donc finalement à suivre les deux mourants pendant un peu moins d'un an. En



Manu Bonmariage.

restant fidèle à son style tout en observation. «Je ne voulais pas étudier le sujet et en sortir un documentaire traditionnel, avec des commentaires. Moi, je pratique un cinéma direct. Les gens s'investissent dans leur propre rôle, et je les suis avec patience. Le silence ne me gêne pas. Ils vivent ce qu'ils ont à vivre. C'est le vécu qui m'intéresse. Je ne crie jamais "Action!" ou "Coupez!".» Caméra à l'épaule, Bonmariage écoute. Et questionne, parfois, ces deux hommes qui ont décidé d'accepter de vivre une dernière fois. L'idée étant surtout de comprendre ces deux individus philosophiquement différents, mais aux destins forcément liés.

Bilan: sans aucun pathos ni avalanche de guimauve, le cinéaste signe une vertigineuse montée d'émotions en captant cette «descente aux enfers». Et on ne sort bien entendu pas indemne de la projection. Car les images se révèlent parfois très dures, voire insoutenables. En outre, la gravité du sujet n'implique plus forcément une distance subjective qu'on pouvait adopter face à un épisode de «Strip-Tease», par exemple. Ici, l'écran de cinéma n'est plus une frontière confortable, mais bien une ouverture sur le réel. Nous ramenant sans cesse au même constat: nous serons tous confrontés à la mort un jour ou l'autre.

Mourir dans la dignité

«Philippe et Manu confèrent une âme au film, poursuit Bonmariage. Ils m'ont profondément touché. Avec

son comportement face à la mort, Philippe apporte de la joie. Ce sont des moments tellement forts qu'on ne peut pas les reconstruire dans une fiction. Même avec de très bons acteurs. On voit que Manu, lui, est plus familier du sujet quand, au début du film, il explique comment va se dérouler l'euthanasie. Bref, Vivre sa mort est un film indispensable pour moi... C'est une expérience que je veux partager avec le spectateur.» Mais toujours sans la moindre leçon de moralité pour autant!

«Je ne dis d'ailleurs pas que l'euthanasie est quelque chose de merveilleux. Mais la façon dont ils l'administrent chez Manu, entouré par sa famille, c'est superbe. J'avais les larmes aux yeux. Philippe, lui, aborde l'euthanasie avec son médecin, mais, finalement, ce dernier se dérobe. Il dit qu'il faut accepter la vie, être digne jusqu'à la fin. C'est affreux! Et je crains que ce type de raisonnement ne soit pas si rare. Il y a encore beaucoup de catholiques dans les hôpitaux. Moi, je suis athée, grâce à Dieu! Je suis devenu libre penseur.» Et, par ailleurs, Bonmariage est aussi un cinéaste qui, à force de parler si bien de la mort cette fois-ci, finit par rendre notre vie de spectateurs un peu plus belle. ♦



«Vivre sa mort» de
Manu Bonmariage
BE • 2015 • 75'

Ce qu'il reste des Arméniens

La Turquie, qui refuse toujours de qualifier de «génocide» les massacres qui ont coûté la vie à près d'1,3 million d'Arméniens, a tenté d'effacer les traces de leur présence. Dans ce contexte négationniste, les clichés exposés au Musée de la photographie de Charleroi confèrent d'autant plus de valeur au témoignage par l'image.

Par Amélie Dogot
Centre d'Action Laïque

Le 24 avril 1915, à Constantinople, alors capitale de l'Empire ottoman, 700 notables et intellectuels arméniens étaient arrêtés et assassinés sur ordre du gouvernement des Jeune-Turcs. Cette date marquera le début d'un vaste programme de déportation et d'extermination d'un peuple considéré comme «ennemi de l'intérieur» qui vivait depuis des siècles avec d'autres communautés dans l'Empire ottoman. L'Arménie occidentale est vidée de sa population natale. Bilan: entre 1,2 et 1,5 million de victimes et des milliers de réfugiés et d'orphelins épargnés au Proche-Orient et en Europe. Ce génocide –souvent considéré comme le premier du XX^e siècle– n'a jamais été reconnu en tant que tel par la Turquie. Un siècle plus tard, les lois turques condamnent encore ceux qui mentionnent un génocide arménien.

Mémoire photographique

De l'horreur de ces massacres, peu d'images sont connues. Mais, des pho-

tographies de ruines, de déportés ou d'orphelins dans les centres de réfugiés d'Alep ou de Beyrouth ont été collectées prises directement par des missionnaires jésuites présents dans cette partie du monde dès 1881. Certains d'entre eux se révèlent photographes de talent, comme les missionnaires jésuites français Antoine Poidebard et Guillaume de Jerphanion.

Du noir et blanc, des portraits d'enfants, de combattants, des paysages montagneux de Cilicie, des églises, des écoles et des quartiers entiers en ruines... Constituée d'épreuves originales et de tirages inédits réalisés à partir des négatifs par le laboratoire du Musée de la photographie de Charleroi, l'expo ne témoigne pas de la tragédie même du massacre des Arméniens; ainsi n'en reprend-elle pas les traces argentiques de Viktor Pitchmann et Armin Wegner, rares photographes à avoir figé sur la pellicule les colonnes de civils en exode forcé vers Alep et Beyrouth et l'horreur des pendaisons

publiques et des charniers. Elle permet cependant de mettre un visage sur ce peuple, de découvrir leurs conditions de vie avant 1915 et leurs tentatives de reconstruction.

Voyage dans le temps

La première partie, «Le pays et les hommes», plante le décor avant 1915. La deuxième partie se consacre à «La destruction d'un peuple» avec un focus sur l'après-Adana, ces massacres qui ont coûté la vie à près de 2500 Arméniens en avril 1909, déjà au nom du panturquisme¹ et du panislamisme². L'occasion de rappeler que dès la fin du XIX^e siècle, des actes criminels de grande ampleur ont été perpétrés contre les Arméniens, majoritairement chrétiens, de l'Empire ottoman. La troisième partie revient

sur «La naissance d'une République» dont l'indépendance a été autoproclamée en 1918. Enfin, la quatrième et dernière partie se penche sur «La reconstruction dans l'exil» avec des photos prises dans le camp de Saint-Michel à Beyrouth et des portraits poignants d'orphelins et d'adultes survivants, posant non pas pour la postérité mais dans l'espérance d'être reconnus par d'éventuels membres de leur famille qui auraient survécu.

Si certains des clichés rassemblés dans cette exposition ont parfois été reproduits, «Les Arméniens. Images d'un destin»³ permet à la majorité d'entre eux de sortir pour la première fois des collections de la Bibliothèque orientale de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, dont la photothèque est d'une remarquable richesse historique. 



© Musée de la photographie de Charleroi

Orphelins arméniens de Tarsus (Tarse) après les massacres d'Adana en 1909 (photographe anonyme).

¹ Idéologie nationaliste visant l'unité des populations turcophones.

² Mouvement politico-religieux visant à unir sous une même autorité la totalité des peuples musulmans.

³ Cette expo est le fruit d'une collaboration entre la Photothèque de la Bibliothèque orientale de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, la Fondation Boghossian (Villa Empain) et le Musée de la Photographie à Charleroi, dans le cadre du mécénat de la Fondation Boghossian consacré au développement de cette photothèque visant à la préservation des collections photographiques de la Bibliothèque orientale, sur les conseils du Musée de la photographie à Charleroi.

Ad augusta per angusta¹

Par Milady Renoir
Écrivaine



Le monde est micro- ou macrocosme, indéterminé, vaste, dissous dans les milliards de visions du monde de celui qui s'y trouve, s'y retrouve, s'y perd. Les philosophies (ou dogmes) et leurs adeptes plus ou moins fidèles ont, de tout temps, levé des objections, camouflé les sublimes, élaboré des hypothèses, ont fait coïncider le pratique et la métaphysique, ont fusionné les absous avec des techniques. Surtout elles se sont acharnées à épuiser l'extase, interdire la chair, l'ivresse, à réduire l'autonomie. L'angoisse de l'Homme face à la mort ou à la vie impose qu'il s'évertue à ignorer causes et conséquences de ses actes. Après des millions d'années de vie cellulaire «intelligente» de survie et de métamorphose, aucun confort, aucune amnistie ne lui sont octroyés. L'Homme perpétue souillures, semences vénéneuses, pénétrations forcenées. C'est avéré et mal barré.

l'endurent aussi, d'être à côté du réel, en deçà ou au-delà d'une rigidité, d'un déterminisme.

Cette drôle de liberté serait l'apanage des artistes, des écorchés, des lucides, des blasés. Cet espace hors champ est surtout un outil de répit, un moyen de survie. Peu importe (de manière rhétorique) la quantité ingérée, fumée; il est question de passerelle. La possibilité de l'ailleurs préserverait de la barbarie. Cette autorisation de l'à côté, cette perpétuation du rêve et de l'interdit serait l'ultra-dessous ou l'hyper-dessus, permettrait le vivable –tant que la perte de l'ici reste volontaire et pas issue du crime organisé écrasant les individualités.

L'Idéal artificiel peut pousser à la fureur matérielle, terrasser la force spirituelle –tout en rendant l'imagination de l'Homme plus subtile– et épuiser graduellement ses forces physiques mais «*le bon sens nous dit que les choses de la terre n'existent que bien peu, et que la vraie réalité n'est que dans les rêves*²». Drogues douces ou moins, médicaments, alcools, tabacs, arts, sports extrêmes, superconsommation...: exercices compensatoires, implosions réparatrices... De bien piétres dédommages face aux incommensurables grossièretés que les systèmes proposent et que nos sociétés imposent.



1 Vers de grandes choses par des voies étroites.

2 Charles Baudelaire dans *Les Paradis artificiels*.

Les Pompes Funèbres Générales de Belgique

s.a. **Tielemans**



Maison fondée en 1875

Funérailles civiles

de toutes classes et crémation



Chaussée d'Alsemberg 19 - 1060 Bruxelles
Tél. 02 537 05 64

Direction: Michèle et Jacques Delrieu-Raulier

Funérailles Wyns

Transferts,
Funérailles, Crémations,
Assurances décès,
Contrats personnalisés

24h/24h

Tél : 02 538 15 60
GSM : 0477 28 76 26

Rue aux Laines 89
1000 Bruxelles
(près de St Pierre & Bordet)

Contact : Dominique Peeren



**SOCIETE BELGE
POUR LA
CREMATION**

Association sans but lucratif
Fondée en 1906

Seuls, au service du public,
nous défendons la dignité de l'idéal
crématiste. Faites-vous membre
Assistance, complète
et désintéressée

DOCUMENTATION GRATUITE
SUR DEMANDE ET SANS
ENGAGEMENT

Boulevard Maurice Lemonnier, 1
1000 Bruxelles
02 513 03 96

Années

Publications, pièce de théâtre... les bonnes énergies



dossier

L'ÉCOLE ET LE MONDE ASSOCIATIF

Éduquer n°113 vient de paraître.

Dans la pratique, on présente souvent sous le terme générique de partenariat toute activité organisée en collaboration entre l'École et une association. De l'animation ponctuelle au partenariat de longue haleine, quels choix parmi les activités possibles entre écoles et associations? Quelles sont les formes de complémentarités entre l'École et ces acteurs extrascolaires? Le partenariat est-il une fin en soi? Les associations peuvent-elles tisser les liens manquants entre l'École et la société?

Pour nous contacter :

Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente asbl
Rue de la fontaine, 2
1000 Bruxelles
02/511.25.87
eduquer@ligue-enseignement.be
www.ligue-enseignement.be

ESPACE de Libertés

Éditeur responsable:

Jean De Bruecker

Rédacteur en chef:

Yves Kengen

Secrétaire de rédaction:

Amélie Dogot

Production:

Fabienne Sergoynne

Dessins:

Dominique Goblet et Kai Pfeiffer

Graphisme:

YEBOgraphics

Imprimeur:

Kliemo

Fondateur:

Jean Schouters

Abonnement

10 numéros

Belgique: 20€, Étranger: 32€
par virement au compte du CAL:

IBAN: BE16 2100 6247 9974

BIC: GEBABEBB

TVA: BE 0409 110 069

ISSN: 0775-2768

Centre d'Action Laïque
Campus de la Plaine ULB, CP 236
Boulevard de la Plaine

1050 Bruxelles

Tél: 02 627 68 68 - Fax: 02 627 68 01

E-mail: espace@laicite.net

www.laicite.be

Membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles (ARSC)
Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique -
Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la
Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de
la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses
qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données person-
nelles et les faire rectifier.



Vient de paraître dans la collection

Liberté j'écris ton nom

Le livre

La migration est l'impensé politique majeur de ce début de XXI^e siècle. Gérée à reculons par les faits et la jurisprudence, la politique en matière migratoire a consisté, depuis la fermeture des frontières de 1974, à faire muer l'Europe en forteresse. L'État, construction sédentaire, méprise par nature le nomade qui vient rechercher une herbe plus verte. Ce petit livre tente de tirer parti des principaux problèmes rencontrés par la question migratoire et de suggérer, au départ du droit cosmopolitique kanien et des conséquences tirées de la rotundité de la Terre, les formes que pourrait revêtir, demain, une meilleure prise en compte des enjeux migratoires inhérents à notre époque.

L'auteur

Docteur en philosophie de l'Université libre de Bruxelles, François De Smet est scénariste et essayiste. Il a publié récemment *Reductio ad hitlerum. Une théorie du point Godwin* (PUF, 2014) et *Une nation nommée Narcisse* (L'Académie en poche, 2014). Il est également chroniqueur régulier pour la Première (RTBF) et *La Libre Belgique*.



10 euros l'exemplaire
(- 20% pour nos abonnés)

Centre d'Action Laïque
Campus de la Plaine ULB - CP 236
Boulevard de la Plaine
1050 Bruxelles
Editions : tél. 02 627 68 60 – editions@laicite.net



pop up

ESCALE, « DIVERSITES »

CITÉS MÉTISSES FESTIVAL

GRATUIT

MISTER COVER
ORCHESTRE LUNAIRE
POOPSY etc ...

DU 22 AU 25 AVRIL 2015
CARRÉS DU BOIS DU LUC
RUE DU LEVANT, 1-7110 HOUDENG-AIMERIES

CONCERTS - SPECTACLES
MARCHÉ DU MONDE
ARTS DE LA RUE - STANDS

PROGRAMME COMPLET SUR

WWW.PICARDIE-LAIQUE.BE - FACEBOOK RELAIS LA LOUVIÈRE

Infos : louisa.alfieri@laicite.net

